



CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

Lundi 19 mai 2025

PROCES-VERBAL



SOMMAIRE

▣ Désignation des secrétaires de séance	4
▣ Pouvoirs	4
▣ Approbation du Conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon du 17 mars 2025	4
▣ Informations.....	4
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :	6
2025-038 Affaires générales - Voeu pour la santé de nos habitants, pour une eau de qualité, pour l'interdiction des produits phytosanitaires dans les aires d'alimentation des captages.....	6
2025-039 Affaires Générales – Demande d’agrément à la Caisse d’Allocations familiales pour un Espace de vie sociale.....	8
2025-040 Affaires générales – Composition du Conseil Communautaire : mandat 2026-2032 - accord local.....	10
2025-041 Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs.....	12
2025-042 Ressources humaines – Création d’emplois non permanents pour accroissement temporaire d’activité	14
2025-043 Ressources humaines – Création d’emplois non permanents pour accroissement saisonnier d’activité.....	16
2025-044 Finances - Exercice 2024 - Budget principal et budgets annexes - Approbation du compte de gestion	18
2025-045 Finances - Exercice 2024 - Budget principal et budgets annexes - Approbation du compte administratif	19
2025-046 Finances - Exercice 2024 - Budget principal et annexes - Affectation définitive des résultats	21
2025-047 Finances - Exercice 2025 - Budget principal et budgets annexes théâtre et centre d’aide par le travail - Approbation budget supplémentaire et décision modificative	24
2025-048 Finances – Refacturation des frais d’enlèvement de véhicule pour stationnement gênant	28
2025-049 Finances – Budget principal – Attribution des subventions aux associations et organismes	29
2025-050 Education - Convention relative à l’intervention des accompagnants d’élèves en situation de handicap (AESH) sur la pause méridienne dans le 1er degré	30
2025-051 Education – Convention d’adhésion à la ludothèque Lulu Pret’	31
2025-052 Education – convention pour le dispositif passerelle vers l’école maternelle Sévigné ..	32
2025-053 Enfance jeunesse – Approbation des règlements intérieurs des structures periscolaires et jeunesse	33
2025-054 Jeunesse - Charte du Groupe Ressource	35
2025-055 Jeunesse – Convention pour le dispositif « argent de poche ».....	36
2025-056 Sports - Convention d’utilisation gracieuse de la piste d’athlétisme du Bois Jauni par les collèves de la commune	38
2025-057 Sports - Convention « Agora », événement sportif avec les entreprises en septembre 2025, en partenariat avec le MEDEF	39
2025-058 Evenements / vie associative - Approbation du règlement intérieur des mises à disposition ponctuelles ou régulières de salles et équipements municipaux	40
2025-059 Affaires foncières – Bilan des opérations foncières réalisées sur l’exercice budgétaire 2024	42
2025-060 Affaires foncières – Opération carré dautel - Rétrocession des équipements propres d’usage public à la commune	43
2025-061 Affaires foncières – Rue dautel - Rétrocession de la voirie et des espaces public à la commune	45
2025-062 Affaires foncières - Désaffectation et déclassement du camping de l’Ile Mouchet et cession du camping de l’Ile Mouchet à la SCI 2ER IMMO.....	47

2025-063	Urbanisme - Nouvelle denomination de voie « Rue Jeanne Lanvin »	50
2025-064	Urbanisme – Nouvelle denomination de voie « Impasse Marie De Gournay »	51
2025-065	Espaces verts et naturels – Cession de trois jardinières à l’institut thérapeutique éducatif et pédagogique Célestin Freinet	52
	Décisions du maire.....	53

CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

Séance du lundi 19 mai 2025

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Julie AUBRY, Sarah ROUSSEAU, Camille FRESNEAU, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI, Nicolas RAYMOND et Nabil ZEROUAL

Absent(e)s : Carine MATHIEU et Katharina THOMAS

Excusée(s) : Bruno DE KERGOMMEAUX, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Régis ROUSSEAU

☐ Désignation des secrétaires de séance

Arnaud BOUYER, Séverine LENOBLE et Nabil ZEROUAL

☐ Pouvoirs

Bruno DE KERGOMMEAUX à Gilles RAMBAULT, Bruno FOUCHER à Patrice GOUDE, Fabrice CERISIER à Anthony MORTIER et Régis ROUSSEAU à Renan KERVADEC

☐ Approbation du Conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon du 17 mars 2025

Le procès-verbal du Conseil municipal du 17 mars est approuvé par les conseillers municipaux.

☐ Informations

- Réponse du 1^{er} Ministre auprès des Maires de France concernant les assurances
- Evolution des consommations d'énergie

Intervention M. le Maire :

Nous avons deux points d'information. Le premier concerne les assurances.

Nous avons eu l'occasion lors de plusieurs conseils municipaux. Dans le cadre des différents renouvellements de marchés d'assurance de dénoncer la flambée des prix des assurances, avec des tarifs qui parfois font plus que doubler. Il faut savoir qu'entre 2022 et 2025, le montant des assurances est passé de 66 000 € à 141 000 €, sans compter les augmentations des franchises de 1 500€ à 10 000€ et pour le CCAS de 500€ à 5 000 €. L'association des Maires avait tiré la sonnette d'alarme concernant les difficultés croissantes rencontrées par les collectivités locales pour obtenir une couverture d'assurance. Cette situation inquiétante touche toutes les collectivités. Depuis le début d'année, il y a 1 500 communes ou collectivités qui n'ont pas d'assurance. Exemple, pas très loin de chez nous le conseil départemental du Maine-et-Loire n'assure plus ses collègues parce que ça coûte trop cher. L'association des Maires avait interpellé le gouvernement et le 17 février, le Premier Ministre avait interrogé les différents maires sur les difficultés d'assurance. Nous avons eu un questionnaire auquel j'avais répondu, et suite aux retours, le Premier Ministre a adressé un courrier à l'association des Maires que je tenais à vous lire pour, pour information.

« Le 17 février dernier, je vous avais interrogés sur les difficultés d'accès à l'assurance que vous rencontrez.

Vous avez été nombreux à me répondre et je vous en remercie vivement. Les difficultés que vos réponses révèlent sont diverses : appels d'offres infructueux, refus d'assurance, résiliation avec un préavis insuffisant, augmentation des prix et des franchises.

Vos réponses m'ont confirmé l'urgence de régler cette situation, qui n'a que trop tardé. On ne peut pas admettre que des élus soient laissés sans solution pour assurer les biens de leurs collectivités. L'assurance est une sécurité sans laquelle on ne peut pas agir sereinement au quotidien. J'ai donc tenu personnellement à ce que le Gouvernement prenne ce sujet à bras le corps.

Nous avons lancé une mission « commando » il y a deux mois. En deux mois, cette mission a analysé toutes les situations que vous m'avez fait remonter et, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés, elle a préparé un plan d'actions pour favoriser l'accès à l'assurance des collectivités.

Nous avons réuni aujourd'hui, avec les ministres Eric Lombard et François Rebsamen, les premières « Assises de l'assurabilité des collectivités ». Elles viennent vous apporter des solutions concrètes. Notre objectif est simple : que plus aucune collectivité ne se trouve à terme confrontée à une situation dans laquelle elle n'aurait pas d'assurance.

Pour atteindre cet objectif, nous allons agir dans plusieurs directions.

La première : nous avons identifié que le cadre juridique actuel n'est pas adapté. Les règles actuelles vous empêchent de bien dialoguer avec les assureurs pour définir vos besoins, ce qui les empêche à leur tour de vous proposer des offres d'assurance au plus juste. Nous allons changer cela en vous permettant de mieux échanger avec les assureurs en amont de l'établissement de votre contrat.

Deuxième point : vous avez besoin d'être plus et mieux accompagné quand vous n'avez pas trouvé de solution par vous-même. Nous devons pouvoir vous orienter vers des solutions adaptées à vos besoins. Ce sera le rôle d'une cellule nationale « CollectivAssur », placée auprès du Médiateur des assurances, que vous pourrez appeler et qui pourra vous aider. Ainsi vous aurez, enfin, un interlocuteur. »

Alors, c'est vrai que quand nous avons relancé l'assurance des biens, nous n'avions pas eu de candidature et nous avons rappelé l'assureur qui nous assurait jusqu'à maintenant avec des prix prohibitifs. Donc, nous avons négocié, mais les franchises étaient passées de 1 500 à 10 000€.

« Nous devons aussi mieux prévenir les risques : travailler sur la prévention, c'est réduire l'ampleur des sinistres et c'est un élément essentiel pour faire baisser les prix et les franchises. »

Je pense que toutes les collectivités travaillent sur la prévention des risques.

« Enfin, nous devons mieux vous protéger contre les risques les plus importants, notamment ceux liés au changement climatique et aux émeutes. »

Considérant, de la part de l'association des Maires, que ce n'est pas là les seules raisons qui justifient les augmentations.

« Nous allons agir sur tous ces leviers, en demandant aux assureurs de renforcer leur présence auprès de vous, de mieux vous accompagner et vous couvrir contre les risques auxquels vous faites face. Ils se sont engagés en signant, aujourd'hui même, aux côtés de l'Etat, une Charte nationale qui va dans ce sens. J'estime que cela fait partie de leur devoir que de contribuer à ce qu'aucune collectivité ne se retrouve sans solution d'assurance. »

Nous mettrons une copie du courrier du ministre avec le compte-rendu. Mais je tenais, ce soir, à vous en faire part parce que c'est vrai que c'est un problème important, qui impacte forcément les budgets de fonctionnement des collectivités, et ça ne peut pas continuer comme ça. Nous verrons concrètement ce que ça va donner. Voilà pour cette information.

La deuxième information concerne les consommations d'énergies. Nous souhaitons effectivement partager les résultats des évolutions des consommations depuis 2020, depuis les différentes actions que nous avons mises en œuvre pour réduire ou au moins maîtriser les coûts des dépenses aux consommations d'énergie. La parole est à Mireille.

Intervention Mireille LOIRAT :

Bonsoir à toutes et à tous. Le graphique est éloquent au niveau de la flambée des prix, nous ne sommes pas mal aussi au niveau des énergies. Nous voulions vous faire un petit point là-dessus. Il y a eu la situation internationale qui explique en partie cette flambée. L'évolution, elle s'explique aussi par les actions que nous avons prises. Pour rappel, sur la commune il y a 143 points de livraison d'électricité et 32 points de livraison du gaz. Ça fait quand même un certain nombre de contrats à gérer et à suivre. Des installations pour lesquelles il faut assurer le suivi, la maintenance, la prévention. Et c'était la raison pour laquelle, en 2021, nous avons fait le choix de recruter une chargée de mission transition énergétique, souvenez-vous. Nous ne pouvons que nous en féliciter puisqu'aujourd'hui, on voit ce quasi doublement des coûts énergétiques, de 2022 à 2023. La baisse

qui s'amorce en 2024 est aussi due à ce recrutement. Nous aurions presque pu faire un graphique sans le recrutement de cette chargée de mission, puisque nous aurions eu une flambée encore plus grande des coûts si on n'avait pas pris à bras-le-corps cette question des consommations d'énergie.

Puisqu'entre 2021 et 2023, il y a quand même une baisse de 30% des consommations d'énergie. Ce qui a permis d'atténuer en fait l'impact des coûts, parce que les coûts eux, dans le même temps, ont augmenté de 44%. Donc, imaginez si on n'avait pas travaillé sur ses consommations d'énergie avec un maintien à consommation constante. Quelle aurait été la flambée à laquelle nous aurions dû faire face ?

Par exemple : L'une des mesures emblématiques, ça a été l'éclairage public. Nous avons eu une baisse de 35% de la consommation. Il y a eu un impact positif en termes de coûts, puisque nous sommes arrivés à moins 7% de coûts, mais on voit bien combien l'augmentation du prix de l'énergie finalement est venue impacter cette politique de réduction des dépenses énergétiques.

Et puis, dernière pierre à l'édifice d'économies d'énergie : vous vous souvenez peut-être que fin 2023, nous avons mis en place un nouveau marché pour la conduite, la maintenance, le renouvellement des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Un contrat qui a été conclu pour 4,75 ans exactement à partir d'octobre 2023. L'enjeu, c'est d'avoir un même prestataire qui assure la prévention, le dépannage, pour lequel on partage un plan pluriannuel d'investissement et le suivi, notamment des températures ambiantes. Il y a un suivi très fin qui se fait. Il y a eu plus de 800 heures d'intervention du prestataire depuis la mise en œuvre du contrat et nous voyons les premiers résultats sur les bâtiments municipaux pour lesquels la chaufferie a été, soit rénovée, soit changée. Par exemple sur la salle du Pontreau, il y a eu des rénovations de chaufferie, le remplacement des portes, l'eau chaude sanitaire. Depuis 2021, c'est 55% des consommations en moins, donc une diminution par deux des consommations qui continuent de progresser. Ça permet vraiment d'atténuer ce choc de la hausse des prix.

Cela nous semblait important de le souligner, c'est grâce au travail de notre chargée de mission transition énergétique, grâce aussi aux décisions que nous avons prises à la fois sur l'investissement pour la rénovation énergétique de l'ensemble de notre patrimoine municipal. Et ces nouveaux instruments dont on se dote, comme ce marché chauffage, qui nous permet de mieux faire face à l'entretien et à la maintenance de tout ce patrimoine.

Intervention M. le Maire :

Merci, Mireille, pour ce point d'information concernant l'évolution des consommations d'énergie et surtout la maîtrise, autant que possible, des dépenses liées donc des consommations énergétiques.

Je vous propose de commencer la présentation des délibérations.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

**2025-038 AFFAIRES GENERALES - VOEU POUR LA SANTE DE NOS HABITANTS,
POUR UNE EAU DE QUALITE, POUR L'INTERDICTION DES PRODUITS
PHYTOSANITAIRES DANS LES AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES**

Rapporteuse : Mireille LOIRAT

La Loire-Atlantique est un territoire d'eau. Une richesse inestimable pour notre territoire, à l'heure où celle-ci vient à nouveau à manquer dans certains départements français.

Pourtant, nous, conseillères et conseillers municipaux de sensibilités politiques différentes de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, sommes très inquiets. Seulement 1% de nos masses d'eau sont considérées en bon état écologique et de nombreux captages d'eau potable sont pollués. Ce pourcentage résiste aux efforts conjugués des acteurs de l'eau depuis des années.

La protection des captages d'eau est une urgence de santé publique.

Les pollutions les plus préoccupantes sont liées à la présence de nitrates et de pesticides. Parmi eux, le S-métolachlore, le chlorothalonil, associés à des risques de cancer, dont les dépassements de limite interpellent autant que ceux concernant les nitrates. D'autres risques avérés : maladie de

Parkinson, perturbateurs endocriniens et enfin tous « les effets cocktails », c'est-à-dire les effets conjugués de ces substances chimiques qui ne sont que peu connus.

17 sites de production d'eau potable alimentent la Loire-Atlantique, parmi eux, 7 captages sont classés « prioritaires » et devraient être dotés de programmes d'action plus efficaces.

La protection des captages est également une urgence pour la santé de nos écosystèmes et de nos finances publiques !

Au-delà de la santé humaine et des atteintes graves à l'environnement (effondrement des populations d'oiseaux et d'insectes, résistance aux biocides, prolifération de cyanobactéries ou algues ...), la protection des captages d'eau potable pose question en termes économiques. Il est nécessaire de privilégier le non usage des produits contenant des micropolluants, quelle que soit leur utilisation (agricole, industrielle, communale, domestique...). Il n'est pas question ici d'accabler les agriculteurs dont il est parfaitement normal qu'ils souhaitent vivre de leur activité. Mais ce que nous constatons, c'est que les sommes très conséquentes englouties pour tenter de reconquérir la qualité de l'eau, pour la traiter et la rendre potable, n'ont pas l'effet escompté, et qui sait quel sera le coût demain pour nos systèmes de santé ?

N'y aurait-il pas plus de sens et d'efficacité en traitant le sujet à la racine et en mobilisant ces fonds pour accompagner les agriculteurs ?

Depuis des années, toutes nos institutions ont publié des centaines de rapports parfaitement informés qui détaillent les multiples pollutions et leurs effets pour la population. Il n'est plus possible de continuer à faire comme si de rien n'était. Nos concitoyens ne l'acceptent plus et la pression sur la ressource, qui va continuer à s'accroître avec les dérèglements climatiques, va évidemment leur donner raison.

Intervention M. le Maire :

Merci Mireille, peut-être pour compléter, ce vœu est proposé par le groupe Transpartisan qui rassemble quelques élus de Loire-Atlantique pour porter un projet de loi interdisant l'utilisation de produit phytosanitaire sur les aires d'alimentation de captage et qui a aussi rencontré plus de 150 soutiens d'élus dont certains ici même. Atlantic'Eau, soutient aussi cette proposition d'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires, qui doit s'accompagner d'un accompagnement financier des agriculteurs pour réduire ou supprimer les produits phytosanitaires sur les aires d'alimentation de captage.

Est-ce qu'il y a des questions ou des demandes de précision sur ce vœu ? Non, nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

SOUTIENT l'interdiction d'usage de produits phytosanitaires sur les aires d'alimentation de captage.

SOUHAITE que cette interdiction soit effective dans les plans d'actions de nos captages et qu'elle puisse être transcrite dans la loi.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : André-Jean VIEAU

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon, soutenue et accompagnée par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (CAF), a manifesté dès l'année 2020 sa volonté de créer une structure de type Espace de Vie Sociale ayant un rôle d'animation de la vie sociale à l'échelle de la ville.

Les directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, dans le cadre de sa Convention d'Objectifs et de Gestion signée tous les 5 ans avec l'Etat pour développer les services aux familles, incitent fortement à la création de telles structures. Au vu des besoins identifiés par les CAF sur chaque territoire, ces projets bénéficient de leur soutien technique et financier à leur mise en place et pour leur fonctionnement.

A Ancenis-Saint-Géréon, un travail de diagnostic et de préfiguration d'un espace de vie sociale a été mené en collaboration avec la Fédération des Centres Sociaux de Loire-Atlantique. D'abord avec les élus et agents municipaux en 2023, puis, en 2024, par une importante mobilisation des habitants autour du projet.

L'association PULSE s'est déclarée volontaire dès 2022, auprès de la CAF et de la commune, pour porter un projet d'espace de vie sociale. L'association a été choisie par la commune suite à un appel à projet pour porter le travail de diagnostic et de préfiguration avec les habitants.

Sur la base de ce travail, en février 2025, proposition a été faite à toutes les associations de la commune de se porter candidates si elles souhaitaient porter le projet d'espace de vie sociale et gérer la structure. Quelques associations ont répondu qu'elles étaient prêtes à en être partenaires. Seule l'association PULSE s'est portée candidate, le 18 avril 2025. Au regard de la pertinence des initiatives de l'association en lien avec les besoins des habitants, au regard de son ancrage territorial et de sa structuration, cette candidature a été acceptée par la commune.

Le document « Projet d'animations pour tous et sur toute la ville » présenté en annexe de cette délibération correspond aux attentes de la CAF en vue d'un agrément « espace de vie sociale ». Il présente la commune, son évolution, ses spécificités et ses différents quartiers. Il expose le processus engagé en 2024 pour récolter la parole des habitants, des associations et de divers services publics. Il propose une synthèse des besoins prioritaires en matière d'animation de la vie sociale et une organisation du futur espace de vie sociale, en précisant ses moyens techniques, humains et financiers durant la période probatoire jusqu'au 31 décembre 2026.

L'Espace de Vie Sociale sera officiellement créé en juin 2025 à l'occasion d'une réunion inaugurale réunissant les partenaires du projet : CAF de Loire-Atlantique, commune d'Ancenis-Saint-Géréon, association PULSE, Fédération des centres sociaux de Loire-Atlantique.

VU la circulaire CNAF n°2016-005 du 16 mars 2016 relative à l'animation de la vie sociale ;

VU le document annexé « Projet d'animations pour tous et sur toute la ville », construit sur la base d'une démarche intégrant les habitants ;

CONSIDÉRANT le projet de convention d'objectifs et de financement annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'animer la vie sociale de la commune pour développer le lien social entre les habitants, pour favoriser l'implication citoyenne, pour développer un lien entre les quartiers, pour renforcer le soutien à la parentalité ;

CONSIDÉRANT le soutien de la CAF de Loire-Atlantique pour l'accompagnement à la création d'un Espace de Vie Sociale depuis 2022 ;

CONSIDÉRANT la candidature de l'association PULSE pour porter le projet d'Espace de vie sociale sur la commune ;

Après avis de la commission égalité des chances, solidarités, personnes âgées, CCAS en date du 30 avril 2025.

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 7 mai 2025.

Intervention M. le Maire :

Merci André-Jean, effectivement, c'est l'aboutissement de 3 années de travail important. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole sur ce projet d'espace de vie sociale ? Projet jusqu'à ce soir et après le vote, ce ne sera plus un projet, mais bien une réalité. Mélanie ou Myriam, qui suivent aussi le dossier avec André-Jean, est-ce que vous avez des compléments d'informations ? Myriam.

Intervention Myriam RIALET :

La nécessité de la structure, est liée au fait que sur le territoire d'Ancenis-Saint-Géréon, il n'y a aucun centre social ou aucun l'espace de vie sociale. Il y avait donc une forte demande de la CAF.

Intervention M. le Maire :

Tu as raison, effectivement, de préciser ce point. S'il n'y a pas de demande de précision ou de prise de parole, je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

VALIDE les termes du « Projet d'animations pour tous et sur toute la ville » et tout document affilié.

AUTORISE monsieur le Maire à déposer la demande d'agrément d'un Espace de vie sociale auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

ATTRIBUE à l'association PULSE une subvention de fonctionnement de 15 000€ au titre de l'année 2025, pour la création et la gestion de l'espace de vie sociale.

PRECISE que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif 2025.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et notamment la convention d'objectifs et de financement.

Rapporteur : Rémy ORHON

Par délibération en date du 4 avril 2019, le conseil communautaire avait adopté un accord local pour la répartition des sièges du conseil communautaire entre les communes membres de la COMPA pour le présent mandat soit 56 sièges.

En préparation du prochain mandat, le conseil communautaire et les conseils municipaux doivent se prononcer avant le 31 août prochain s'ils souhaitent maintenir une composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est utile de rappeler que, sans accord local, la composition du conseil communautaire serait fixée, compte-tenu de la population, à 45 sièges.

L'objectif premier de la proposition présentée en Conférence des Maires du 6 février 2025 a été de maintenir un nombre maximum de conseillers communautaires soit 56 sièges (+ 25 % par rapport à la règle de droit) tout en conservant une répartition identique à la répartition actuelle.

Le conseil communautaire a ainsi délibéré en ce sens, à l'unanimité, lors de la séance du 20 mars 2025.

VU la loi 2015-264 du 9 mars 2015 autorisation l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

VU le décret 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-6-1 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 mars 2025 adoptant un nouvel accord local de composition du conseil communautaire pour le prochain mandat ;

CONSIDERANT l'avis de la Conférence des Maires du 6 février 2025 ;

Intervention M. le Maire :

C'est une délibération technique qui fait suite au dernier Conseil communautaire actant le nombre de conseillers pour le futur mandat. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis pour le mandat 2026-2032 de la façon suivante :

- Ancenis-Saint-Géréon	8 conseillers
- Couffé	2 conseillers
- Ingrandes-Le-Fresne-Sur-Loire	2 conseillers
- Joué Sur Erdre	2 conseillers
- La Roche Blanche	1 conseiller
- Le Cellier	3 conseillers
- Le Pin	1 conseiller

- Ligné	4 conseillers
- Loireauxence	6 conseillers
- Mésanger	4 conseillers
- Montrelais	1 conseiller
- Mouzeil	2 conseillers
- Oudon	3 conseillers
- Pannecé	1 conseiller
- Pouillé Les Coteaux	1 conseiller
- Riaillé	2 conseillers
- Teillé	2 conseillers
- Trans Sur Erdre	1 conseiller
- Vair-sur-Loire	4 conseillers
- Vallons-de-L'Erdre	6 conseillers

Rapporteuse : Johanna HALLER

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. La mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire pour ajuster les postes permanents en fonction des besoins et de l'organisation des services y compris pour permettre la promotion des agents.

Dans la perspective de procéder à la nomination des agents concernés par un avancement de grade sur l'année 2025, il est proposé d'ajuster le tableau des effectifs par la création des postes suivants :

CREATION DE POSTES				
Catégorie	Libellé du grade	Nombre de poste	Durée hebdomadaire	Emploi
FILIERE ADMINISTRATIVE				
B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	35 heures	Administrateur(rice) Culture
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	35 heures	Assistant(e) de direction
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	35 heures	Agent(e) de gestion financière, budgétaire et comptable
FILIERE ANIMATION				
C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	31.5 heures	Animateur(rice) jeunesse et des temps périscolaires
FILIERE MEDICO SOCIALE				
C	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	35 heures	Agent(e) d'accompagnement à l'éducation de l'enfant
FILIERE TECHNIQUE				
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	35 heures	Jardinier(e) (1) Agent(e) polyvalent maintenance bâtiments (1)
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	32.5 heures	Agent(e) polyvalent(e) de restauration
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	27.5 heures	Agent(e) polyvalent(e) d'entretien

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 ;

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs annexé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la création des postes détaillés ci-dessus ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 7 mai 2025.

Intervention M. le Maire :

Merci, est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Simplement, et tu l'as précisé Johanna, la délibération est nécessaire pour permettre aux agents concernés d'avoir un avancement de grade. Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

DECIDE de créer les postes permanents proposés ci-dessus.

FIXE le nouveau tableau des effectifs tel qu'indiqué en annexe.

PRECISE que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2025.

Rapporteur : Johanna HALLER

Conformément à l’article L332-23 1° du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal d’autoriser monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d’activité dans les services.

Considérant les différents besoins en personnel recensés dans les services municipaux, le Maire propose à l’assemblée de procéder à la création d’emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d’activité au sein des services suivants :

Service demandeur	Fonction	Mission	Grade	Indice Brut	Période / durée d’emploi	Temps de travail hebdo ou nombre d’heures par contrat	Effectif demandé
DSP CULTURE	Assistant(e) aux projets de valorisation du patrimoine	Poursuite des projets en lien avec la valorisation du patrimoine de la Ville	Adjoint.e du patrimoine	IB 367	Du 15 septembre 2025 au 14 novembre 2025	Temps complet	1
DSP EDUCATION	Agent(e) polyvalent(e) de restauration	Participer aux activités de préparation et de distribution des repas sur les restaurants scolaires	Adjoint.e technique	IB 367	Du 20 mai 2025 au 31 décembre 2025	16 heures hebdo	1
DSTU URBANISME	Chargé.e d’étude et d’aménagement	Intervenir en appui du responsable du service urbanisme sur les études et aménagement en cours	Rédacteur ou Technicien	IB 389	Du 2 juin 2025 au 31 mai 2026	Temps complet	1
DSTU - ACCUEIL	Chargé.e d’accueil et des gestion administrative	Assurer l’accueil et le secrétariat de la DSTU et la gestion du domaine public	Adjoint.e administratif.ve	IB 389	Du 2 juin 2025 au 1 ^{er} décembre 2025	Temps complet	1

Il est rappelé que le recours aux agents contractuels sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération des agents contractuels suivra l’augmentation de la valeur annuelle du point.

Ceux-ci pourront éventuellement bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel titulaire de la collectivité dans les conditions prévues par les délibérations relatives au régime indemnitaire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l’article L332-23 1° du Code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT les besoins recensés dans les services municipaux et la nécessité de recourir à du personnel contractuel ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 7 mai 2025.

Intervention M. le Maire :

Merci, est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

DECIDE de créer les emplois non permanents exposés ci-dessus afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services.

PRECISE que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2025.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier les contrats de recrutement.

Rapporteuse : Johanna HALLER

Conformément à l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les services.

Dans le cadre des prochains événements et futures animations organisés par la municipalité et au regard des besoins en personnel à mobiliser dans les services municipaux, le Maire propose à l'assemblée de procéder à la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services suivants :

Service demandeur	Fonction	Mission	Grade	Indice Brut	Période / durée d'emploi	Temps de travail hebdo ou nombre d'heures par contrat	Effectif demandé
CULTURE	Chargé.e d'exposition	Gérer l'accueil du public pendant les journées du Patrimoine	Adjoint.e du patrimoine	IB 367	Du 15 au 21 septembre 2025	16.5 heures sur la période d'emploi	4
		Assurer la surveillance de l'exposition en lien avec le projet du château	Adjoint.e du patrimoine		du 24 septembre 2025 au 2 novembre 2025	30 interventions de 5 heures sur la période d'emploi	2
ENTRETIEN HYGIENE PREVENTION	Agent.e polyvalent.e d'entretien	Assurer l'entretien des locaux de la Ville	Adjoint.e technique	IB 367	40 heures par période d'emploi	Entre le 30 juin 2025 et le 31 août 2025	8

Il est rappelé que le recours aux agents contractuels sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération des agents contractuels suivra l'augmentation de la valeur annuelle du point.

Ils pourront éventuellement bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel titulaire de la collectivité dans les conditions prévues par les délibérations relatives au régime indemnitaire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT les besoins recensés dans les services municipaux et la nécessité de recourir à du personnel contractuel saisonnier ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 7 mai 2025.

Intervention M. le Maire :

[Merci, est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Nous passons au vote.](#)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33
Contre : 0

DECIDE de créer les emplois non permanents détaillés ci-dessus pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

PRECISE que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2025.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier et en particulier les contrats de recrutement.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Le Trésorier a établi le compte de gestion 2024, qui retrace les mouvements financiers effectués au titre du budget en partant d'un bilan de début de l'exercice et aboutissant à un nouveau bilan financier de fin d'exercice.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 ainsi que le budget supplémentaire et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2313-1 et 2 ;

VU les comptes de gestion 2024 établis et présentés par le Trésorier, pour le budget principal et les budgets annexes, joints à la présente ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 7 mai 2025.

Intervention M. le Maire :

L'ordonnateur n'a fait aucune observation ni réserve. Mais peut-être qu'il y a des réserves de la part de certains élus. Donc, s'il n'y a pas de demande de précision, je propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

DECLARE que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes, dressés pour l'exercice 2024, par le Trésorier d'Ancenis-Saint-Géréon, visés et certifiés par l'Ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes.

Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis à l'approbation de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec le compte de gestion du comptable public.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2313-1 et 2 ;

VU la délibération n°2024-090 du 8 juillet 2024 portant clôture du budget annexe Lotissement la Chauvinière ;

VU les comptes administratifs établis et présentés par l'Ordonnateur, pour le budget principal et les budgets annexes, joints à la présente ;

CONSIDERANT les documents budgétaires du compte administratif 2024 soumis à l'assemblée délibérante, respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57 et M4 ;

CONSIDERANT le rapport de présentation annexé à la présente délibération, portant sur l'exécution 2024 du budget principal et des budgets annexes ;

CONSIDERANT l'approche synthétique de l'exécution 2024 pour chacun des budgets :

	TOUS BUDGETS	BUDGET PRINCIPAL	THEATRE	CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	LOTISSEMENT CHAUVINIÈRE
1 - Résultats reportés						
a/ Fonctionnement (c/002)	398 652,36 €	191 811,91 €	153 565,23 €	45 783,99 €	106 951,23 €	- 99 460,00 €
b/ Investissement (c/001)	6 484 548,05 €	6 491 118,22 €	80 375,63 €	23 542,92 €	36 232,86 €	- 146 721,58 €
2 - Opérations de l'exercice						
a/ Fonctionnement	4 161 790,08 €	4 014 133,41 €	27 589,59 €	11 189,12 €	9 417,96 €	99 460,00 €
b/ Investissement	1 563 655,61 €	1 403 706,14 €	4 613,73 €	9 560,92 €	- 946,76 €	146 721,58 €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)						
a/ Fonctionnement	4 560 442,44 €	4 205 945,32 €	181 154,82 €	56 973,11 €	116 369,19 €	- €
b/ Investissement	8 048 203,66 €	7 894 824,36 €	84 989,36 €	33 103,84 €	35 286,10 €	- €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE	12 608 646,10 €	12 100 769,68 €	266 144,18 €	90 076,95 €	151 655,29 €	- €
5 - Restes à réaliser						
a/ Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
b/ Investissement	- 1 763 077,30 €	- 1 661 956,80 €	- 93 284,28 €	- €	- 7 836,22 €	- €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (4+5)	10 845 568,80 €	10 438 812,88 €	172 859,90 €	90 076,95 €	143 819,07 €	- €
a/ Fonctionnement	4 560 442,44 €	4 205 945,32 €	181 154,82 €	56 973,11 €	116 369,19 €	- €
b/ Investissement	6 285 126,36 €	6 232 867,56 €	- 8 294,92 €	33 103,84 €	27 449,88 €	- €

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 7 mai 2025.

Monsieur le maire n'assiste pas à la présentation et au vote.

Présentation du diaporama par Gilles RAMBAULT.

Intervention Mireille LOIRAT :

Merci Gilles. Est-ce qu'il y a des questions avant que nous prenions acte de la délibération ? Oui André-Jean ?

Intervention André-Jean VIEAU :

J'ai juste une question sur la slide 50, le tableau des pourcentages réalisés, je ne comprends pas la dernière colonne, le taux de réalisation par rapport au montant indiqué.

Intervention Gilles RAMBAULT :

Tu ajoutes le réalisé et le reste à réaliser et tu le compares aux crédits votés en 2024.

Si tu veux calculer le taux de réalisation, par exemple la première ligne, tu as des crédits votés pour 135 740,33 €. Tu fais la somme du réalisé. C'est bon ?

Intervention Mireille LOIRAT :

Et oui, il y a les restes à réaliser, qui sont intégrés. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Il vous est proposé de m'élire pour présider ce petit morceau de séance. De donner acte de la présentation des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes, tels qu'ils ont été résumés ici. De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes et les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report, à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie ou débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Il vous est aussi proposé de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés préalablement. Et donc d'autoriser le maire à signer tout document afférent à cette décision. Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 32

Votants : 32

Abstentions : 0

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

ELISE Mireille LOIRAT pour présider la séance au cours de laquelle le compte administratif de monsieur le Maire est débattu, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

DONNE ACTE de la présentation des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes tels qu'ils ont été résumés.

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés préalablement.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Le budget primitif 2025 a repris les résultats comptables de l'exercice précédent selon la procédure de reprise anticipée. Cela signifie que les résultats sont affectés dès le vote du budget primitif, sans attendre le vote du compte administratif. Après le pointage avec les comptes de gestion du comptable public, les comptes administratifs ayant été votés, il est proposé d'affecter, définitivement, les résultats comme suit :

Budget principal	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	4 014 133,41 €
B - Résultats antérieurs reportés	191 811,91 €
C - Résultat à affecter (A+B)	4 205 945,32 €
Investissement	
D - Solde d'exécution R 001 (excédent de financement)	7 894 824,36 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	- 1 661 956,80 €
F - Excédent de financement (D+E)	6 232 867,56 €
REPRISE = C	4 205 945,32 €
1) G - affectation en réserves - R 1068 en investissement	4 000 000,00 €
2) H - Report en fonctionnement - R 002	205 945,32 €

Budget annexe Théâtre	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	27 589,59 €
B - Résultats antérieurs reportés	153 565,23 €
C - Résultat à affecter (A+B)	181 154,82 €
Investissement	
D - Solde d'exécution R 001 (excédent de financement)	84 989,36 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	- 93 284,28 €
F - Besoin de financement (D+E)	- 8 294,92 €
REPRISE = C	181 154,82 €
1) G - affectation en réserves - R 1068 en investissement	9 000,00 €
2) H - Report en fonctionnement - R 002	172 154,82 €

Budget annexe Centre d'aide par le travail	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	11 189,12 €
B - Résultats antérieurs reportés	45 783,99 €
C - Résultat à affecter (A+B)	56 973,11 €
Investissement	
D - Solde d'exécution R 001 (excédent de financement)	33 103,84 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	- €
F - Excédent de financement (D+E)	33 103,84 €
REPRISE = C	56 973,11 €
1) G - affectation en réserves - R 1068 en investissement	- €
2) H - Report en fonctionnement - R 002	56 973,11 €

Budget annexe Panneaux photovoltaïques	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	9 417,96 €
B - Résultats antérieurs reportés	106 951,23 €
C - Résultat à affecter (A+B)	116 369,19 €
Investissement	
D - Solde d'exécution R 001 (excédent de financement)	35 286,10 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	- 7 836,22 €
F - Excédent de financement (D+E)	27 449,88 €
REPRISE = C	116 369,19 €
1) G - affectation en réserves - R 1068 en investissement	- €
2) H - Report en fonctionnement - R 002	116 369,19 €

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2313-1 et 2 ;

VU la délibération n°2025-016 du Conseil municipal du 17 mars 2025, procédant à la reprise anticipée du résultat de fonctionnement 2024 ;

VU le compte administratif pour 2024 soumis à l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT l'estimation de l'excédent de fonctionnement 2024 au stade du budget primitif 2025 ;

CONSIDERANT l'affectation provisoire des résultats lors du vote du budget primitif 2025, en affectation complémentaire à la section d'investissement (c/ 1068) pour un montant de 4 000 000 € pour le budget principal et 9 000 € pour le budget annexe théâtre ;

CONSIDERANT la présentation du compte administratif 2024, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'examen du compte administratif, il convient, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT que la décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT que le résultat est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat reporté et solde des restes à réaliser) ; le solde en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire d'investissement ;

CONSIDERANT que les résultats cumulés d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la capacité de financement de la section d'investissement ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 7 mai 2025.

Intervention M. le Maire :

Merci, Gilles. Est-ce qu'il y a des questions sur la présentation ? Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE l'affectation définitive des résultats 2024 pour le budget principal et les budgets annexes.

PRECISE que l'inscription et l'affectation au budget primitif 2025 des résultats de fonctionnement et d'investissement 2024, dans le cadre de la reprise anticipée des résultats, seront modifiées dans le cadre du budget supplémentaire.

2025-047 FINANCES - EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
THEATRE ET CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL - APPROBATION BUDGET
SUPPLEMENTAIRE ET DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Le budget supplémentaire est une modification budgétaire du budget primitif dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent. Cette décision intègre également des transferts de crédits sans incidence sur le volume du budget et comporte des ouvertures nouvelles en dépenses et en recettes.

Lors du vote du budget primitif, les résultats prévisionnels de l'exercice 2024 ont été affectés provisoirement. Il convient à présent de prendre en compte dans l'exercice 2025, les résultats définitifs constatés à la clôture 2024.

Budget principal - BS

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
OPERATIONS REELLES									
Chapitres budgétaires		Crédits ouverts	BS	Nouveaux crédits ouverts	Chapitres budgétaires		Crédits ouverts	BS	Nouveaux crédits ouverts
011	Charges à caractère général	4 391 100,00	39 550,00	4 430 650,00	002	Résultat reporté N-1	209 765,70	-28 980,57	180 785,13
012	Charges de personnel	7 005 000,00	6 000,00	7 011 000,00	70	Produits des services & domaine	914 725,00	4 500,57	919 225,57
014	Atténuation de produits	45 000,00		45 000,00	013	Atténuation de charges	30 000,30		30 000,30
65	Autres charges de gestion courante	2 598 400,00	-1 150,00	2 597 250,00	73	Impôts et taxes	12 638 000,00		12 638 000,00
66	Charges financières	82 000,00	3 000,00	85 000,00	74	Dotations et participations	2 752 500,00	37 500,00	2 790 000,00
67	Charges spécifiques	10 000,00		10 000,00	75	Autres produits de gestion courante	715 470,00	3 800,00	719 270,00
68	Dotations aux provisions	82 000,00		82 000,00		Total Recettes réelles	17 260 461,00	16 820,00	17 277 281,00
	Total Dépenses réelles	14 213 500,00	47 400,00	14 260 900,00					
OPERATIONS D'ORDRE									
023	Virement à la section d'investissement	1 176 961,00	-30 580,00	1 146 381,00					
042	Opérations entre sections	1 900 000,00		1 900 000,00	042	Opérations entre sections	30 000,00		30 000,00
	Total Dépenses d'ordre	3 076 961,00	-30 580,00	3 046 381,00		Total Recettes d'ordre	30 000,00	0,00	30 000,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		17 290 461,00	16 820,00	17 307 281,00	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		17 290 461,00	16 820,00	17 307 281,00

SECTION D'INVESTISSEMENT									
OPERATIONS REELLES									
Chapitres budgétaires		Crédits ouverts	BS	Nouveaux crédits ouverts	Chapitres budgétaires		Crédits ouverts	BS	Nouveaux crédits ouverts
	Opérations d'équipement	9 732 956,44	66 569,00	9 799 525,44	001	Résultat reporté N-1	7 890 953,13	60 549,00	7 951 502,13
204	Subvention d'équipement versée	38 479,43		38 479,43	13	Subventions d'investissement	3 221 779,07		3 221 779,07
23	Immobilisations en cours	7 840 258,13		7 840 258,13	23	Dotations, fonds divers	450 000,80		450 000,80
16	Emprunts	1 071 000,00	8 500,00	1 079 500,00	16	Immobilisations en cours		37 200,00	37 200,00
27	Autres Immobilisations financières	150 000,00		150 000,00	024	Emprunts		7 900,00	7 900,00
	Total Dépenses réelles	18 832 694,00	75 069,00	18 907 763,00	1068	Produits des cessions d'immobilisations	223 000,00		223 000,00
						Excédents de fonctionnement capitalisés	4 000 000,00		4 000 000,00
						Total Recettes réelles	15 785 733,00	105 649,00	15 891 382,00
OPERATIONS D'ORDRE									
040	Opérations entre sections	30 000,00		30 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	1 176 961,00	-30 580,00	1 146 381,00
041	Opérations patrimoniales	340 000,00		340 000,00	040	Opérations entre sections	1 900 000,00		1 900 000,00
	Total Dépenses d'ordre	370 000,00	0,00	370 000,00	041	Opérations patrimoniales	340 000,00		340 000,00
						Total Recettes d'ordre	3 416 961,00	-30 580,00	3 386 381,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		19 202 694,00	75 069,00	19 277 763,00	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		19 202 694,00	75 069,00	19 277 763,00

Les principaux ajustements au budget supplémentaire du Budget principal Ville sont :

I Section de Fonctionnement

A) Recettes

Ajustement du résultat suite au vote du CA 2024 et intégration des résultats SIVOM et AICMD : -28 900€.

Ajustement des dotations suite à la notification des montants par la Préfecture et subvention dispositif ALCOME (lutte contre les mégots) : + 37 500€

B) Dépenses

Vestiaires modulaires pour le gymnase Bois jauni (nov25-fev26) : 13 000€

Coaching service Espaces Verts Naturel : 6 000€

Validation de services CNRACL pour 2 agents : 6 000€

Taxes foncières et intérêts des emprunts AICMD suite à la dissolution SIVOM : 7 500€

Diminution du virement à la section d'investissement de 30 500€

II Section d'investissement

A) Recettes

Ajustement de résultats suite au vote du CA 2024 et intégration des résultats SIVOM et AICMD suite à la dissolution du SIVOM : 60 500€

Remboursement du trop versé sur avance des études ZAC gare : 37 200€

Remboursement de la dette AICMD : 7 900€

B) Dépenses

Véhicules Police Municipale et théâtre : 20 500€

Matériel service Espaces Verts et Naturels : 11 000€

Remboursement du capital d'emprunt AICMD : 8 500€

Changement du grillage des terrains de tennis : 8 500€

Parking Barème, remplacement du portail niveau-2 : 8 400€

Vidéoprojecteur Logis : 6 000€

Budget annexe Théâtre- BS

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
OPERATIONS REELLES									
Chapitres budgétaires		Crédits ouverts	BS	Nouveaux crédits ouverts	Chapitres budgétaires		Crédits ouverts	BS	Nouveaux crédits ouverts
011	Charges à caractère général	404 000,00	5 475,19	409 475,19	002	Résultat reporté N-1	157 679,63	14 475,19	172 154,82
012	Charges de personnel	409 900,00		409 900,00	70	Produits des services & domaine	153 100,00		153 100,00
65	Autres charges de gestion courante	26 827,00		26 827,00	74	Dotations et participations	6 800,00		6 800,00
67	Charges spécifiques	0,00	9 000,00	9 000,00	75	Autres produits de gestion courante	609 000,00		609 000,00
	Total Dépenses réelles	840 727,00	14 475,19	855 202,19	77	Produits spécifiques	20,37		20,37
						Total Recettes réelles	926 600,00	14 475,19	941 075,19
OPERATIONS D'ORDRE									
023	Virement à la section d'investissement	55 673,00		55 673,00					
042	Opérations entre sections	33 000,00		33 000,00	042	Opérations entre sections	2 800,00		2 800,00
	Total Dépenses d'ordre	88 673,00	0,00	88 673,00		Total Recettes d'ordre	2 800,00	0,00	2 800,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		929 400,00	14 475,19	943 875,19	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		929 400,00	14 475,19	943 875,19

SECTION D'INVESTISSEMENT									
OPERATIONS REELLES									
Chapitres budgétaires		Crédits ouverts	BS	Nouveaux crédits ouverts	Chapitres budgétaires		Crédits ouverts	BS	Nouveaux crédits ouverts
20	Immobilisations incorporelles	1 700,00		1 700,00	001	Résultat reporté N-1	84 989,36		84 989,36
21	Immobilisations corporelles	175 582,11		175 582,11	13	Subventions d'investissement	1 400,00		1 400,00
23	Immobilisations en cours	3 980,25		3 980,25	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	9 000,00		9 000,00
	Total Dépenses réelles	181 262,36	0,00	181 262,36		Total Recettes réelles	95 389,36	0,00	95 389,36
OPERATIONS D'ORDRE									
					021	Virement de la section de fonctionnement	55 673,00		55 673,00
040	Opérations entre sections	2 800,00		2 800,00	040	Opérations entre sections	33 000,00		33 000,00
041	Opérations patrimoniales	3 500,00		3 500,00	041	Opérations patrimoniales	3 500,00		3 500,00
	Total Dépenses d'ordre	6 300,00	0,00	6 300,00		Total Recettes d'ordre	92 173,00	0,00	92 173,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		187 562,36	0,00	187 562,36	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		187 562,36	0,00	187 562,36

Les principaux ajustements au budget supplémentaire du Budget annexe Théâtre sont :

Section de Fonctionnement

A) Recettes

Ajustement du résultat suite au vote du CA 2024 : -14 400€

B) Dépenses

Régularisation comptable titre : 9 000€

Prolongation de la mission de programmation culturelle : 5 400€

Budget annexe Centre d'Aide par le Travail - DM n°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
OPERATIONS REELLES									
Chapitres budgétaires		Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits	Chapitres budgétaires		Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits
011	Charges à caractère général	17 000,00	64 136,00	81 136,00	002	Résultat reporté N-1	56 973,11		56 973,11
66	Charges financières	100,00		100,00	75	Autres produits de gestion courante	24 362,89		24 362,89
67	Charges spécifiques	100,00		100,00					
Total Dépenses réelles		17 200,00	64 136,00	81 336,00	Total Recettes réelles				81 336,00
OPERATIONS D'ORDRE									
023	Virement à la section d'investissement	64 136,00	-64 136,00	0,00					
Total Dépenses d'ordre		64 136,00	-64 136,00	0,00	Total Recettes d'ordre				0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		81 336,00	0,00	81 336,00	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				81 336,00

SECTION D'INVESTISSEMENT									
OPERATIONS REELLES									
Chapitres budgétaires		Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits	Chapitres budgétaires		Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits
21	Immobilisations corporelles	44 425,00	0,00	44 425,00	001	Résultat reporté N-1	33 103,84		33 103,84
					16	Emprunts et dettes assimilées	11 321,16		11 321,16
Total Dépenses réelles		44 425,00	0,00	44 425,00	Total Recettes réelles				44 425,00
OPERATIONS D'ORDRE									
Total Dépenses d'ordre		0,00	0,00	0,00	Total Recettes d'ordre				0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		44 425,00	0,00	44 425,00	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				44 425,00

La seule écriture sur le budget annexe CAT est l'annulation du virement à la section d'investissement des 64 000€ prévus au BP, car inutiles pour 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 du CGCT ;

VU la délibération n°2025-016 du conseil municipal du 17 mars 2025 procédant à la reprise anticipée et l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2024 ;

VU la délibération n°2025-018 du conseil municipal du 17 mars 2025 approuvant le budget primitif pour 2025 ;

VU la délibération n°2025-045 du conseil municipal du 19 mai 2025 approuvant le compte administratif 2024 et arrêtant les résultats de l'exercice 2024 ;

VU la délibération n°2025-046 du conseil municipal du 19 mai 2025 relative à l'affectation définitive des résultats 2024 ;

CONSIDERANT les documents techniques des budgets supplémentaires 2025 du budget principal et du budget annexe théâtre et de la décision modificative 2025 du budget annexe centre d'aide par le travail soumis à l'assemblée délibérante, respectant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT les modalités de vote proposées, à savoir au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et avec chapitre opération pour la section d'investissement, et sans vote formel sur chacun des chapitres ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 7 mai 2025.

Intervention M. le Maire :

Merci, Gilles. Est-ce qu'il y a des questions sur ce budget supplémentaire et décision modificative ? S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33
Pour : 33
Contre : 0

APPROUVE le budget supplémentaire 2025 du budget principal et du budget annexe théâtre et la décision modificative n°1 du budget annexe centre d'aide par le travail.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Dans le cadre de l'organisation de certains évènements et des marchés hebdomadaires ainsi que ceux de l'Ascension et de Noël, il est nécessaire de procéder à l'enlèvement des véhicules stationnés sur le périmètre et durant la période définie au préalable par un arrêté de restriction de stationnement et de tout autre stationnement considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route.

La commune souhaite mettre en place une refacturation de l'ensemble des frais d'enlèvement de véhicule auprès des propriétaires.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8^{ème} partie : signalisation temporaire ;

VU l'arrêté municipal en date du 16 janvier 2013 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à Ancenis ;

VU l'arrêté municipal n°126/2007 en date du 29 juin 2007 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à Saint-Géréon ;

VU l'arrêté municipal n°449/2024-PM du 22 juillet 2024, réglementant la circulation et le stationnement dans le centre-ville le jeudi, jour de marché ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des évènements, notamment dans le cadre du plan Vigipirate ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 7 mai 2025.

Intervention M. le Maire :

Merci, Gilles. Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE la refacturation des frais d'enlèvement de véhicules pour stationnement gênant à hauteur du montant qui a été facturé à la collectivité.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-7 ;

CONSIDERANT l'ouverture des crédits au budget primitif 2025, pour le versement de subventions aux associations, au chapitre 65 ;

CONSIDERANT les dossiers de subvention déposés par les associations au titre de cette même année, destinés à soutenir le fonctionnement des associations ou à accompagner également l'organisation de projets sur le territoire ;

CONSIDERANT l'examen et avis des dossiers de demandes par les commissions ;

CONSIDERANT l'intérêt des projets entrepris par ces associations ;

Après avis de la commission égalité des chances, solidarité, personnes âgées, CCAS en date du 30 avril 2025 ;

Après avis de la commission sports et événements en date du 5 mai 2025 ;

Après avis de la commission culture et patrimoine en date du 25 février 2025 ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 7 mai 2025.

Laure CADOREL et Patrice GOUDE ne participent pas au vote en tant que membres de l'association Solidarités St Jo.

Intervention M. le Maire :

Merci, Gilles. Est-ce qu'il y a des questions sur les subventions ? Laure et Patrice ne participent pas au vote, en tant que membres de l'association Solidarités St Jo. Je ne pense pas qu'il y ait d'autres conseillers concernés par les associations qui obtiennent une subvention. S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. Merci Gilles pour les délibérations finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 31

Votants : 31

Abstentions : 0

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

ATTRIBUE les subventions aux associations pour les montants et objets figurant dans les tableaux ci-avant au titre de l'exercice 2025.

ASSOCIATIONS	subvention	détail
Solidarité Saint Jo	200€	Organisation du Festisol
Arpège	500€	Soutien aux concerts
Harmonie	500€	Soutien aux concerts
Com'Ancenis	1 698€	Soutien aux animations de Noël
Groupe Ressource Catastrophe Français	500€	Soutien matériel à l'Ukraine Sapeurs-pompiers humanitaires
TOTAL	3 398€	

ARRETE que les conditions de versements de ces subventions seront indiquées dans le courrier de notification de cette décision aux associations.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

PRECISE que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif pour 2025.

2025-050 **EDUCATION - CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DES
ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LA
PAUSE MERIDIENNE DANS LE 1ER DEGRE**

Rapporteuse : Myriam RIALET

Les services de l'éducation nationale emploient des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH), pour accompagner les élèves ayant une notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), sur le temps scolaire.

La loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant la pause méridienne, élargit le périmètre d'intervention des AESH sur le temps de restauration scolaire.

Le déploiement des AESH sur le temps de restauration scolaire est décidé par l'employeur Education Nationale et n'est possible que si une convention de partenariat est signée entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de convention « Intervention des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap sur le temps de la pause méridienne dans le 1^{er} degré » proposé par la Direction des services Départementaux de l'Education Nationale ;

Après avis de la commission scolarité, jeunesse, prévention, CME CMJ en date du 5 mai 2025.

Intervention M. le Maire :

Merci, Myriam. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE les termes de la convention présentée en annexe de la délibération.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention « Intervention des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap sur le temps de la pause méridienne dans le 1^{er} degré » et tout document s'y afférant.

Rapporteuse : Myriam RIALET

L'association Lulu Prêt' de Trans sur Erdre propose, à ses adhérents, la location de jeux / jouets.

Dans le cadre de sa politique éducative, la commune a établi un Projet éducatif de territoire (PEDT), pour la période 2024-2027, dont un axe porte sur « Favoriser l'ouverture de l'enfant au monde qui l'entoure » en proposant des activités de découverte.

La présentation de nouveaux jeux sur les accueils périscolaires répond pleinement à cet axe du PEDT.

Le partenariat avec la ludothèque Lulu Prêt', afin de bénéficier du prêt de jeux et jouets, se contractualise par une adhésion à l'association, dont le montant est de :

- Forfait d'adhésion annuel de 20€, à la signature de la convention
- Forfait d'1€ par jeu/jouet emprunté, pour une durée de 4 semaines ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de convention de « Prêt de jeux et jouets » proposé par l'association Lulu Prêt', annexé à cette délibération ;

CONSIDERANT l'axe « Favoriser l'ouverture de l'enfant au monde qui l'entoure » du Projet éducatif de territoire 2024-2027 ;

Après avis de la commission Scolarité, jeunesse, prévention, CME CMJ en date du 5 mai 2025 ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 7 mai 2025.

Intervention M. le Maire :

Merci, Myriam. Est-ce qu'il y a des demandes de précision ? Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE les termes de la convention présentée en annexe de la délibération.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention « Prêt de jeux et jouets » avec l'association Lulu Prêt' et tout document s'y afférant.

Rapporteuse : Myriam RIALET

Les services de l'Education nationale proposent un partenariat avec le multi accueil « Les p'tits loirs » appelé dispositif passerelle. La commune est partenaire de ce dispositif car le maire a la compétence du fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré.

L'objectif du dispositif passerelle est de permettre aux enfants de découvrir l'école où ils seront accueillis à la rentrée de septembre 2025. Pour cela, il sera proposé aux enfants actuellement accueillis au multi accueil « Les p'tits loirs », une immersion dans leur future école.

Les modalités de cette immersion sont définies conjointement par la structure « Les p'tits loirs » et la directrice de l'école maternelle Sévigné.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de convention « Dispositif passerelle vers l'école maternelle Sévigné » proposé par les services de l'Education nationale ;

CONSIDERANT l'opportunité de s'associer au « dispositif passerelle vers l'école maternelle Sévigné » destiné à accueillir des enfants âgés de deux ans minimum, non scolarisés, afin de faciliter leur adaptation scolaire en vue de la rentrée de septembre de l'année en cours ;

CONSIDERANT la proposition de l'école maternelle Sévigné à Ancenis-Saint-Géréon ;

Après avis de la commission scolarité, jeunesse, prévention, CME CMJ en date du 5 mai 2025.

Intervention M. le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Intervention Camille FRESNEAU :

J'ai juste une question concernant les conventions. Nous en passons avec les délibérations, mais aussi avec les décisions, pourquoi ?

Intervention Christine PRIGENT, Directrice Générale des Services :

Au début du mandat et par deux ensuite, le Conseil municipal a donné l'autorisation à M. le Maire de signer des conventions ou d'autres documents, dans certaines limites, indiquées au Code général des collectivités territoriales. En l'occurrence, cette convention n'entre pas dans les critères de la délégation au Maire. Vous devez, vous, Conseil municipal, vous positionner, d'où la délibération.

Intervention M. le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE les termes de la convention présentée en annexe de la délibération.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention « dispositif passerelle vers l'école maternelle Sévigné » et tout document s'y afférant.

Rapporteur : André-Jean VIEAU

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon compte sur son territoire 1058 élèves des écoles maternelles et élémentaires, 1600 collégiens et 2550 lycéens.

Ces enfants et adolescents fréquentent les services municipaux sur leurs temps périscolaires et extra-scolaires :

- Les 3 pôles périscolaires : Pom d'api, La farandole et Croq'loisirs
- La Passerelle
- L'Accueil jeunes du bois jauni

Fixer un règlement intérieur pour ces structures est indispensable pour garantir une vie collective adaptée aux besoins des enfants, des jeunes, de leur famille et des professionnels.

C'est un outil essentiel du projet éducatif de territoire.

Services périscolaires :

Dans un règlement unique qui fixe le cadre général, ont été regroupées les modalités d'organisation des services périscolaires (restauration et accueil périscolaire), depuis l'inscription jusqu'à la facturation. Des documents complémentaires (mémo pratique, protocole interne de gestion des impayés, protocole interne de gestion des situations difficiles d'adaptation au collectif), apportent des précisions.

Le règlement des services périscolaires est communiqué aux parents, lors de l'inscription de leur enfant aux services périscolaires. En inscrivant leur enfant, les parents s'engagent à respecter ce règlement.

Service jeunesse :

L'accueil libre du bois jauni et la passerelle disposeront chacun d'un règlement particulier, présenté aux jeunes qui fréquentent ces structures et assorti de séances d'atelier sur les règles de vie en groupe. Le règlement est également présenté aux parents et signé par eux.

Les règlements présentés en annexe à cette délibération ont fait l'objet de séances de travail approfondie avec les différentes équipes. La définition des règles a été menée en parallèle d'une réflexion sur les postures pour tenir ces règles.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

VU le projet éducatif de territoire 2024-2027, qui promeut un climat apaisé pour les professionnels, les enfants et les parents ainsi que des relations avec les familles fondées sur le partage, la confiance réciproque et la reconnaissance mutuelle ;

CONSIDERANT les projets de règlements annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer l'accueil dans les structures périscolaires et jeunesse ;

Après avis de la commission scolarité, jeunesse, prévention, CME CMJ en date du 5 mai 2025.

Intervention M. le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE les règlements intérieurs : services périscolaires, passerelle, accueil jeunes du Bois jauni présentés en annexe.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, et en particulier les règlements présentés en annexe.

Rapporteur : André Jean VIEAU

L'accompagnement des adolescents est complexe et multiple. Il apparaît souvent qu'une situation dépasse le champ de compétence d'un seul professionnel ou d'une seule institution.

Le partenariat et le réseau sont alors des outils sur lesquels les professionnels peuvent s'appuyer. C'est ainsi qu'à l'initiative de la Maison des Ados de Loire Atlantique, des professionnels de terrains issus des institutions accueillant ou accompagnant des jeunes sur le territoire se sont rassemblés pour créer un Groupe Ressource.

Toute personne travaillant avec un public jeune et en difficulté dans sa pratique professionnelle peut solliciter de l'aide du Groupe Ressource en venant exposer une situation.

Ainsi le Groupe Ressource intervient pour :

- Soutenir le ou la professionnelle présentant une situation
- Repérer et aider à mieux comprendre la problématique du jeune
- S'appuyer sur le réseau pour mieux accompagner le jeune et sa famille
- Dégager des perspectives, des hypothèses
- S'enrichir et inventer en se soutenant des réseaux internes et externes.

Toute personne intégrant le Groupe Ressource a bénéficié d'un temps de sensibilisation préalable.

Ce groupe Ressource se réunit entre chaque période de vacances scolaires sur un créneau de 3h pour permettre de traiter 2 situations par date.

Au sein de la collectivité, 2 agents du service Jeunesse font partie de ce dispositif et y participent en alternance.

Une charte décrivant les règles de fonctionnement a été élaborée.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la charte annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'intérêt et la nécessité d'un travail en réseau pour les professionnels de la jeunesse ;

CONSIDERANT la nécessité d'imaginer de nouveaux outils et de nouvelles pratiques permettant de venir en aide aux professionnels ;

Après avis de la commission scolarité, jeunesse, prévention, CME-CMJ du 5 mai 2025.

Intervention M. le Maire :

[Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.](#)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE la charte relative et règles de fonctionnement des Groupes ressource interprofessionnels de soutien aux acteurs de l'adolescence.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document, et en particulier la charte.

Rapporteur : André-Jean VIEAU

La commune par le biais de son service Jeunesse souhaite mettre en place le dispositif « Argent de Poche », qui permet aux jeunes de 17 ans d'effectuer de petits travaux de proximité (1/2 journée) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation de 15€ par jeune et par demi-journée (3 heures), comme le permet la réglementation sur les chantiers de jeunes.

Le financement est assuré par la collectivité, promoteur de l'action.

La durée des activités est de 3 heures effectives maximum par jour, dans la limite de vingt jours par an en été et de dix jours sur l'ensemble des autres périodes de congés scolaires.

Le paiement par la commune se fait par l'intermédiaire de la régie d'avances « Jeunesse », en espèce après signature d'un récépissé.

Par ailleurs, il est précisé que :

- Les chantiers ne peuvent se substituer à des emplois existants,
- Ils revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne et d'accompagnement dans une première expérience.

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes sont diverses et variées : petits travaux de peinture, de bricolage, de nettoyage, désherbage d'espaces publics, archivage, tâches administratives encadrées par un agent communal volontaire.

Les conditions d'inscription proposées :

- Candidatures sur dossier d'inscription réservées aux jeunes nés en 2008 et domiciliés sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon. Une priorité pourrait-être donnée à des jeunes isolés, éloignés des institutions ou restés en dehors du champ des dispositifs de droit commun ou à des jeunes en souffrance. Une mixité sociale doit être recherchée.
- Critères de sélection sur dossiers complets.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la fonction publique ;

Après avis de la commission scolarité, Jeunesse, Prévention, CME-CMJ du 05 mai 2025.

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 7 mai 2025.

Intervention M. le Maire :

Merci André-Jean. Est-ce qu'il y a des questions sur ce dispositif argent de poche qui est déjà en place dans d'autres communes y compris sur le Pays d'Ancenis : Pouillé-les-Coteaux, Oudon, Mésanger ? Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

AUTORISE le dispositif « Argent de poche ».

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : Florent CAILLET

L'assemblée départementale a adopté un dispositif destiné à accorder une aide à des communes ou structures intercommunales construisant des équipements sportifs pour les collèges publics. Elle s'élève à 70 % du coût global hors taxes du projet.

Ce soutien financier a été élargi à la réhabilitation des équipements dédiés aux collégiens ou répondant à un manque d'équipements sportifs sur la commune où se situe le collège.

En l'espèce, la commission permanente du 14 septembre 2023 a attribué une subvention de 58 208 € à la commune d'Ancenis-Saint-Géréon pour la réalisation d'une aire pédagogique d'athlétisme au Bois Jauni.

Lors du vote de ces dispositifs, il a été acté que, compte tenu du niveau d'engagement du Département, le maître d'ouvrage accorderait un droit d'utilisation gratuite pour les collèges publics bénéficiaires de ces installations sportives.

Cette mesure de gratuité a été étendue aux collèges privés et à leurs associations sportives qui utilisent également ces installations.

Cette convention définit la durée d'utilisation de cet équipement sportif et stipule la mise à disposition à titre gratuit de celui-ci pour une période de 10 ans au regard de la subvention accordée.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les projets de convention annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT le soutien financier du département pour la création de l'aire pédagogique d'athlétisme située au Bois Jauni ;

CONSIDERANT l'engagement d'accorder une gratuité aux collèges du territoire pendant 10 ans, pour l'utilisation de cette aire d'athlétisme ;

Après avis de la commission sports et événements et communication du 6 mai 2025.

Intervention M. le Maire :

Merci Florent. Et ça concerne l'ensemble des collèges ?

Intervention Florent CAILLET :

Oui les deux collèges.

Intervention M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE les termes des conventions comme présentées en annexe.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec le Département et tout document s'y afférant.

Rapporteur : Florent CAILLET

Partenaire titre de l'événement, le Medef Pays de Loire souhaite sensibiliser les entreprises de son territoire aux bienfaits de l'activité physique et sportive dans les organisations professionnelles, en tant que levier de la santé au travail.

Cette journée concerne directement les entreprises du territoire et les entreprises adhérentes au Medef Pays De Loire et aux Medef départementaux. Son objectif principal est de créer une dynamique interne par l'activité sportive, d'en valoriser ses bienfaits, principalement sur la santé au travail, ainsi que de se rapprocher du monde associatif sportif local.

La 1^{ère} édition de l'Agora du Sport se déroulera le vendredi 26 Septembre 2025 de 13h30 à 18h00 à Ancenis-Saint-Géréon, au stade de la Davrays et à l'espace Landrain.

La convention jointe précise le rôle de chaque partie prenante.
La commune participe au comité de pilotage et met à disposition ses équipements pour l'occasion ainsi qu'un soutien logistique.

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la politique municipale en faveur des pratiques sportives ;

CONSIDERANT l'intérêt d'un tel événement sur le territoire d'Ancenis Saint-Géréon ;

Après avis de la commission sports et événements et communication du 6 mai 2025.

Intervention M. le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette convention et cet événement ? Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE les termes de la convention de partenariat comme présentée en annexe.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document s'y afférant.

Rapporteur : Florent CAILLET

Les équipements municipaux ont pour vocation de contribuer à l'animation de la commune et de favoriser la vie associative par l'organisation d'événements, de conférences, de réunions d'intérêt général, de pratiques sportives ou de loisirs... Le diagnostic des mises à disposition de l'ensemble des équipements municipaux effectué sur l'année 2023 illustre d'ailleurs bien l'atteinte de ces objectifs avec :

- **100 000 heures d'utilisation** des équipements à l'année dont 20 000 heures pour la mairie et 80 000 heures pour des tiers.
- **20 000 créneaux de réservation**, sur une durée de 1 heure à plusieurs jours

A ce jour, les pratiques sportives dans les salles par les associations et scolaires sur des créneaux réguliers sont encadrés par convention et disposent d'un règlement spécifique intitulé « Règlement d'utilisation des installations sportives », qui a fait l'objet de la délibération 2024-098 présentée lors du conseil municipal du 8 juillet 2024.

S'agissant des réservations ponctuelles de salles pour tous types d'utilisateurs, seules les salles Loire disposaient jusqu'alors d'un règlement.

Un nouveau règlement présenté en annexe et intitulé « Règlement intérieur des mises à disposition ponctuelles ou régulières de salles et équipements municipaux » est donc proposé pour encadrer les lieux suivants :

- Salles des Abattoirs,
- Espace Corail : salles de réunion, de permanence et de conférence,
- Salle de réunion du Pontreau,
- Salles Horizon et Arc-en-Ciel,
- Halte Nautique Saint-Pierre,
- Salle de la Corderie,
- Salle du Temps Libre,
- Salle René Bossard,
- Salles des fêtes du Gotha et cuisine,
- Espace Edouard Landrain et espaces attenants : salle de la Charbonnière, Sablière, Hall, salles Loire et cuisine, théâtre de verdure,

Ce règlement a pour objectifs de :

- Encadrer de manière harmonisée les conditions d'attribution et d'utilisation de l'ensemble des salles mises à disposition ;
- Veiller à un traitement égalitaire des usagers ;
- Concourir à la préservation du patrimoine bâti communal et à la sécurité des usagers.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.2144-3, L.2212-2 ;

VU la réglementation relative aux établissements recevant du public ;

VU la réglementation relative à l'accessibilité des locaux ;

VU le règlement communal d'utilisation des installations sportives ;

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur des mises à disposition ponctuelles ou régulières de salles et équipements municipaux en annexe ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer les mises à disposition des salles par les différents utilisateurs dans toutes les salles et équipements ;

CONSIDERANT la nécessité de veiller à la sécurité des usagers et à la préservation du patrimoine bâti communal ;

Après avis de la commission sports et événements et communication du 6 mai 2025.

Intervention Florent CAILLET :

Je souhaitais profiter de cette délibération pour souligner le formidable travail de l'ombre fait par la direction des services à la population et plus particulièrement le service événements-vie associative, qui rend possible toutes ces mises à disposition.

Je vais vous donner une information, c'est pour les aider dans leur travail et pour améliorer et simplifier le fonctionnement administratif et fluidifier les échanges avec le public. Je vous informe donc que nous allons lancer, à la rentrée de septembre, une plateforme de gestion des réservations en ligne. L'outil permettra de visualiser les types de salles mises à la location, leur disponibilité et la pré-réservation. Je pense que ça va nettement améliorer le fonctionnement, que ce soit pour le service, mais aussi pour les usagers.

Intervention M. le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce règlement intérieur qui est effectivement important pour l'ensemble des locations, salles et équipements municipaux. Pas de question. Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE les règlements intérieurs des mises à disposition ponctuelles ou régulières de salles et équipements municipaux présentés en annexe.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, et en particulier les règlements présentés en annexe.

Rapporteur : Rémy ORHON

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapporteur informe les membres du conseil municipal qu'il doit délibérer sur le bilan annuel des opérations foncières réalisées par la commune sur l'exercice budgétaire 2024.

Ce bilan récapitule les acquisitions et cessions foncières faisant apparaître deux acquisitions, deux acquisitions par portage foncier, une acquisition d'usufruit, trois cessions et une cession de l'EPF (acquisition initiale pour le compte de la commune).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux Membres d'approuver ledit bilan.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;

CONSIDÉRANT le tableau relatif aux acquisitions et cessions 2024 ci annexé ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver le bilan des opérations foncières réalisées sur l'exercice budgétaire 2024 ;

Après avis de la commission urbanisme, nature en ville et affaires foncières en date du 29 avril 2025.

Intervention M. le Maire :

[Est-ce qu'il y a des questions sur le bilan d'acquisition et de cession ? Nous passons au vote.](#)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE le bilan annuel des opérations foncières réalisées sur l'exercice budgétaire 2024.

PRECISE que ledit bilan sera annexé au compte administratif.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : Rémy ORHON

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP n°2) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le secteur dit « du boulevard de Bad Brückenau / voie ferrée », la société CBC Immo a obtenu, le 17 décembre 2020, un permis de construire (PC 04400320W1047) sur les parcelles cadastrées section AN numéros 88 et 89, situées 249 rue Pierre Dautel, pour l'opération immobilière dénommée Carré Dautel.

Par délibération n° 147-20 du 14 décembre 2020, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon a approuvé avec la société CBC Immo, la convention de transfert des équipements d'usage public propres à cette opération. Ladite convention a été signée des parties en date du 15 décembre 2020.

Par la suite, la société CBC Immo a obtenu, le 13 août 2024, un permis de construire modificatif afin de prendre en compte des évolutions d'aspect extérieur et d'adapter son projet aux impératifs techniques de gestion des eaux pluviales et d'intégration paysagère.

Par délibération n° 2024-078 du 03 juin 2024, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon a approuvé l'avenant à la convention de transfert en cohérence avec la demande de permis de construire modificatif. La commune a également confirmé le principe de rétrocession à la collectivité des parcelles cadastrées section AN 88p et AN 89, après achèvement des travaux par la société CBC Immo, à l'euro symbolique.

La convention de transfert des équipements propres d'usage public prévoit :

- la réalisation d'un cheminement doux reliant la rue Pierre Dautel au Nord jusqu'au droit du boulevard de Bad Brückenau au Sud en revêtement de type stabilisé,
- l'intégration paysagère d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales situé à l'Est du nouvel immeuble,
- la réalisation de dalles béton pour pose ultérieure de bancs publics,
- la préservation et la suppression des arbres identifiés au dossier de permis de construire,
- le passage de fourreaux pour installation ultérieure de points lumineux,

L'ensemble de ces aménagements étant réalisés et financés par le promoteur dans le cadre du projet immobilier.

Ces travaux d'aménagement ont été finalisés en avril 2025 par la société CBC Immo.

En application de l'article 7 de la convention de transfert, il est donc nécessaire de procéder à la rétrocession à la commune, par la société CBC Immo, des espaces communs réalisés par l'aménageur dans le cadre de l'opération, pour une superficie de 678 m².

En accord avec les parties, il est par ailleurs proposé d'intégrer à cette rétrocession, les abords immédiats de la liaison douce Ouest pour une superficie de 16 m².

Les espaces à rétrocéder figurent sur les plans joints en annexes 2 et 3 de la présente.

Compte tenu de ces éléments et du parfait état des ouvrages en question, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe de cette rétrocession.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune historique d'Ancenis en vigueur ;

VU l'article R*431-24 du Code de l'urbanisme ;

VU la convention de transfert des équipements propres d'usage public et son avenant signés respectivement le 15 décembre 2020 et le 07 août 2024 ;

VU l'ensemble des pièces techniques fournies par la société CBC Immo ;

CONSIDÉRANT le plan indicatif des emprises rétrocédées annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT le bon état d'achèvement des travaux ;

CONSIDÉRANT l'article 7 de la convention de transfert des équipements propres d'usage public, obligeant la société CBC Immo, à faire préparer à sa charge et à présenter à la signature du représentant de la commune, un acte authentique réitérant le transfert de propriété des terrains d'assiette des espaces plantés ou non plantés, réseaux divers ou autres équipements ;

Après avis de la commission urbanisme, nature en ville et affaires foncières en date du 04 mars 2025.

Intervention M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des questions sur cette rétrocession qui était prévue depuis le début ? Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

VALIDE le principe de rétrocession à la commune par la société CBC Immo des parcelles cadastrées section AN n° 88b, 88c, 88d et 89 représentant une superficie totale de 694 m², conformément aux limites figurant sur le plan joint et annexé à la présente, et dans les conditions susmentionnées.

VALIDE le principe de classement des dites parcelles dans le domaine public communal.

APPROUVE la rétrocession à la commune par la société CBC Immo, au prix net de 1 €, des parcelles cadastrées section AN n° 88b, 88c, 88d et 89, représentant une superficie totale de 694 m², selon l'extrait du plan cadastral annexé à la présente.

CLASSE les parcelles cadastrées section AN n° 88b, 88c, 88d et 89 dans le domaine public communal.

PRECISE que l'intégralité des frais relatifs à cette transaction (actes et relevés de géomètre éventuels) sont à la charge exclusive de la société CBC Immo.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents préalables et consécutifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur : Rémy ORHON

Par délibérations n° 010-2017 et n° 011-2017 en date du 06 février 2017, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon a successivement déclassé une partie du domaine public, puis cédé les parcelles cadastrées section AN n° 120 et 121 à la SELARL Notaires & Conseils pour la construction d'un ensemble immobilier de bureaux et l'aménagement paysager des abords. Les conditions de cession prévoyaient la réalisation d'une chaussée circulaire Est Ouest, des espaces verts et des ouvrages de voirie, et leur rétrocession, après réalisation et aux frais de l'acquéreur, à la commune.

Les plans de recollement de ces aménagements ont été réceptionnés en mars 2025 conformément aux prescriptions techniques mentionnées dans les conditions de cession, étant entendu que cette rétrocession emportera transfert aux collectivités ou groupement de collectivités compétentes des réseaux concédés ou transférés situés sous son emprise.

Le plan d'arpentage, établi par le cabinet de géomètres-experts PRISME en date du 27 mars 2025 et joint à la présente, a permis de déterminer la surface exacte des emprises à rétrocéder issues de la parcelle AN 120, à savoir un total de 215 m². Cette emprise s'ajoute aux 575 m² de la parcelle AN 121, celle-ci étant rétrocédée en totalité. La globalité des emprises à rétrocéder couvre ainsi une superficie de 790 m².

Compte tenu de ces éléments et du parfait état des ouvrages en question, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe de cette rétrocession.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'ensemble des pièces techniques fournies par la SELARL Notaires & Conseils ;

CONSIDÉRANT le plan d'arpentage annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT le bon état d'achèvement des travaux ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public de cette rétrocession du fait que la voie nouvelle permet dorénavant de boucler la rue Pierre Dautel avec la rue de Chateaubriand.

Après avis favorable du service assainissement de COMPA concernant les raccordements au réseau public d'assainissement.

Après avis de la commission urbanisme, nature en ville et affaires foncières en date du 04 mars 2025.

Intervention M. le Maire :

[Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose de passer au vote.](#)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

VALIDE le principe de rétrocession à la commune par la SELARL Notaires & Conseils des parcelles cadastrées section AN 120p et AN 121 représentant une superficie totale de 790 m², conformément aux limites figurant sur le plan joint et annexé à la présente.

VALIDE le principe de classement des dites parcelles dans le domaine public communal.

APPROUVE la rétrocession à la commune par la SELARL Notaires & Conseils, au prix net de 1 €, des parcelles cadastrées section AN 120p et AN 121, représentant une superficie totale de 790 m².

CLASSE les parcelles cadastrées section AN 120p et AN 121 dans le domaine public communal.

PRECISE que l'intégralité des frais relatifs à cette transaction (actes et relevés de géomètre éventuels) sont à la charge exclusive de la SELARL Notaires & Conseils.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents préalables et consécutifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteuse : Monique GOISET

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon est propriétaire du camping de l'île Mouchet sis impasse de l'île Mouchet à Ancenis-Saint-Géréon, parcelles cadastrées section AB numéros 47p, 48p, 49p, 50p, 51p, 52p, 53, 54p, 55p. Cet équipement municipal se déploie sur une superficie d'environ 4,2 ha et est actuellement exploité par la SARL Estivance dans le cadre d'une concession de service public arrivant à échéance le 31 octobre 2025.

Dans le cadre d'une réflexion portant sur la rationalisation du patrimoine communal, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon ne souhaite plus assurer un portage municipal de cet équipement et envisage donc de céder celui-ci. Cette vente se fait en accord entre les parties, sans obligation légale d'acquisition ou de cession entre celles-ci. En raison de la domanialité du camping de l'île Mouchet, la cession de cet équipement doit être précédée d'un constat de sa désaffectation du service municipal et de son déclassement du domaine public.

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon envisage de céder le camping de l'île Mouchet à la SCI 2ER IMMO à compter de la prise d'effet des décisions de désaffectation et de déclassement de cet équipement. Cette dernière a fait connaître son souhait de se porter acquéreur du camping en vue de poursuivre l'activité dès le mois de mars 2024.

La cession de cet équipement interviendra le 1^{er} août, aussi la désaffectation et le déclassement objet de la présente délibération prendront effet le 1^{er} août 15h00.

Par un avis notifié le 5 juin 2024, le service du Domaine a estimé la valeur du camping de l'île Mouchet à 278 000 euros avec une marge d'appréciation de 15%. Cet avis est joint en annexe n°1 de la présente délibération.

Le bien objet de la présente cession a les caractéristiques suivantes :

- terrain à usage de camping d'une superficie de 4,6 ha en partie inondable,
- 14 emplacements mobil homes,
- 15 plateformes,
- 116 emplacements engazonnés,
- un local d'accueil avec les sanitaires PMR,
- un bloc sanitaires,
- un terrain engazonné équipé de structures de jeux dont volley-ball et ping-pong,
- une piscine découverte et un bassin enfant,
- une aire de jeux avec tourniquet et cheval à bascule
- un contrôle d'accès via 2 barrières à détection électromagnétique.

Suivant l'avis du service du Domaine et après négociation, un accord est intervenu entre madame Emmanuelle ROBINEAU, représentante de la SARL Estivance et de la SCI 2ER IMMO, et la commune d'Ancenis-Saint-Géréon pour une cession de l'ensemble du foncier, des infrastructures et superstructures constituant le camping dit de l'île Mouchet pour un montant net vendeur de 250 000 euros (deux cent cinquante mille euros). Le bien sera vendu dans son intégralité et en l'état. Un plan de géomètre sera établi préalablement à la cession afin de déterminer précisément l'emprise foncière du camping et la mise en cohérence du parcellaire cadastral.

En cohérence avec l'itinéraire de promenade inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), une convention de passage au titre du PDIPR sera établie entre la SCI 2ER IMMO, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon et le département de Loire-Atlantique à l'occasion de la cession.

De même, une servitude de passage permettant l'accès PMR au pas de tir à l'arc communal sera établie entre la SCI 2ER IMMO et la commune d'Ancenis-Saint-Géréon.

Il appartient donc au Conseil municipal d'approuver la cession du camping de l'île Mouchet au regard des conditions et caractéristiques essentielles de la vente et de l'avis rendu par le service du Domaine.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants et L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants ;

VU l'avis des services du Domaine notifié le 5 juin 2024 à la commune d'Ancenis-Saint-Géréon joint à la présente (annexe 1) ;

VU la demande d'acquisition en date du 20 mars 2024 formulée par madame Emmanuelle ROBINEAU et monsieur Eric ROBINEAU représentants la SARL Estivance jointe à la présente (annexe 2) ;

CONSIDERANT que la commune d'Ancenis-Saint-Géréon ne souhaite plus assurer un portage municipal de cet équipement en vue d'une rationalisation de la gestion de ses équipements ;

CONSIDERANT l'offre d'acquisition en date du 16 avril 2025 formulée par madame Emmanuelle ROBINEAU de la SARL Estivance, représentant la SCI 2ER Immo, jointe à la présente (annexe 3) ;

CONSIDERANT que la cession de cet équipement doit être précédée d'un constat de sa désaffectation du service municipal et de son déclassement du domaine public ;

CONSIDERANT que la cession de cet équipement en accord entre les parties interviendra le 1^{er} août 2025, la désaffectation et le déclassement objet de la présente délibération prendront effet le 1^{er} août 2025 à 15h00 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver la cession du camping de l'île Mouchet au regard des conditions et caractéristiques essentielles de la vente et de l'avis rendu par les services du Domaine ;

Après avis de la commission urbanisme, nature en ville et affaires foncières en date du 29 avril 2025 ;

Après avis de la commission finances ressources humaines tranquillité publique en date du 7 mai 2025.

Intervention M. le Maire :

Merci Monique. C'est le 1^{er} août à 15h. Parce qu'à 15h nous serons chez le notaire pour signer l'acte de vente. C'est très précis. Juste pour rappeler, Madame ROBINEAU avait manifesté son souhait d'acquérir le camping par courrier en date du 22 mars 2024. Un an avant la fin de la DSP. Nous avons eu de nombreux échanges avec elle pour accompagner et faciliter cette session.

Et puis, en parallèle, nous avons mené toute une étude juridique sur les différentes solutions, les différents modes de gestion. En régie, DSP, bail emphytéotique et la session de gré à gré. Cette dernière solution est possible, à la condition qu'il n'y ait pas de charges publiques demandées. C'est la raison pour laquelle, nous avons convenu d'une cession de gré à gré. Lors du dernier Conseil municipal, nous n'avions pas encore la confirmation de Madame ROBINEAU, c'est la raison pour laquelle nous avons passé un avenant à la DSP de 7 mois, au cas où il n'y avait pas possibilité pour elle d'acheter le camping. Un délai supplémentaire permettant de lancer une consultation pour une nouvelle DSP. Il se trouve que 15 jours après le conseil municipal. Nous avons eu par courrier, la confirmation de Madame ROBINEAU qui avait obtenu l'accord des banques pour ce projet qui lui tient à cœur. C'est vrai que depuis qu'elle gère le camping, elle s'est beaucoup investie. Ça répond aussi aux attentes d'un tourisme social et solidaire qu'elle souhaite continuer. Et puis elle a aussi travaillé sur l'aspect environnemental, notamment avec un travail sur la gestion des déchets. Ce qui correspond aussi à notre vision des choses en termes de tourisme

social et solidaire. C'est un tournant, puisque le camping a toujours été, je crois, propriété de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon. Est-ce qu'il y a des questions sur cette cession ? Oui, Monique.

Intervention Monique GOISET :

Est-ce qu'il pourrait être envisagé d'exclure l'itinéraire de promenade de la cession ?

Intervention M. le Maire :

Nous allons l'exclure. Le plan du géomètre est à faire pour que le chemin soit public. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

CONSTATE la désaffectation du camping de l'île Mouchet à compter du 1^{er} août 2025 15h00.

APPROUVE le déclassement du camping de l'île Mouchet à compter du 1^{er} août 2025 15h00.

APPROUVE la cession du camping de l'île Mouchet sis impasse de l'île Mouchet, parcelles cadastrées section AB numéros 47p, 48p, 49p, 50p, 51p, 52p, 53, 54p, 55p, à la SCI 2ER IMMO, domiciliée 180 rue René Urien 44150 Ancenis-Saint-Géréon, et immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 943 280 354, pour un montant total net vendeur de 250 000 euros (deux cent cinquante mille euros) nets vendeur.

PRECISE que la cession du camping de l'île Mouchet interviendra le 1^{er} août 2025.

PRECISE qu'un plan d'arpentage et de reconnaissances des limites sera établi préalablement à la cession par un géomètre expert afin de déterminer précisément l'emprise foncière du camping et effectuer la mise en cohérence du parcellaire cadastral.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteuse : Sylvie ONILLON

Au sein de l'Espace 23, la voie menant du boulevard de l'Atlantique au boulevard de la Prairie n'est à ce jour pas dénommée. Dans le cadre de sa rétrocession au domaine public communautaire, il est proposé de dénommer cet axe « rue Jeanne Lanvin ».

Madame Jeanne Lanvin était la créatrice de l'atelier de couture Lanvin. Cet axe dessert de nombreux magasins d'habillement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'accord de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis en date du 24 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

CONSIDÉRANT que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Après avis de la commission urbanisme, nature en ville et affaires foncières en date du 21 janvier 2025.

Intervention M. le Maire :

[Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose de passer au vote.](#)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE la dénomination suivante pour la voie située entre le boulevard de l'Atlantique et le boulevard de la Prairie, conformément à la cartographie jointe en annexe : rue Jeanne Lanvin.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteuse : Sylvie ONILLON

Un permis d'aménager a été délivré à la SAS CDPI le 23 avril 2024 pour l'aménagement d'un lotissement de 4 lots au 530 rue des Maîtres à Ancenis-Saint-Géréon. Cet aménagement prévoit la desserte des quatre lots à bâtir par une voie en impasse débouchant sur la rue des Maîtres.

Il est proposé de dénommer cette nouvelle voie « impasse Marie de Gournay ». Madame Marie de Gournay est une femme de lettres française de l'époque moderne qui a prôné dès le XVII^{ème} siècle l'égalité des femmes et des hommes. En tant que « Fille d'alliance » de Michel de Montaigne, elle publia en 1595 la troisième édition des *Essais* augmentée de toutes les corrections manuscrites du philosophe. L'« impasse Marie de Gournay » sera localisée à proximité du boulevard Montaigne.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le permis d'aménager référencé PA04400324W3002 autorisé le 23 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

CONSIDÉRANT que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Après avis de la commission urbanisme, nature en ville et affaires foncières en date du 21 janvier 2025.

Intervention M. le Maire :

[Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose de passer au vote.](#)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE la dénomination suivante pour la voie en impasse aménagée dans le cadre du permis d'aménager délivré au niveau du 530 rue des Maîtres, conformément à la cartographie jointe en annexe : impasse Marie de Gournay.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur : Renan KERVADEC

L'ITEP Célestin Freinet a sollicité la commune d'Ancenis-Saint-Géréon pour la cession à son profit de trois jardinières hexagonales en béton dans le cadre de ses projets pédagogiques avec les enfants accueillis par l'établissement. Ces jardinières sont inutilisées depuis plusieurs années par le service Espaces Verts et Naturels et ne le seront plus du fait de l'évolution des pratiques de jardinage et d'aménagement des espaces publics. Il est donc proposé de céder à titre gracieux trois jardinières à l'ITEP Célestin Freinet.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la sollicitation de l'ITEP Célestin Freinet en date du 22 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT l'immobilisation des jardinières en question ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général des projets pédagogiques et éducatifs de l'ITEP Célestin Freinet et l'intérêt de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon à favoriser ces projets ;

Après avis de la commission travaux et infrastructures en date du 24 avril 2025.

Intervention M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

DECIDE de céder à titre gracieux à l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique ITEP Célestin Freinet domicilié 335 rue du Tertre 44150 Ancenis – siège ARPEP des Pays de la Loire, 45 boulevard de la Romanerie 49124 Saint Barthelemy d'Anjou.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents afférents à cette cession.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire ou son représentant doivent rendre compte des décisions qu'ils ont prises dans le cadre de la délégation qui a été donnée par le conseil municipal par délibération en date du 3 juillet 2020 conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes prises depuis la précédente réunion.

Décision n°2025-056 du 14/03/2025

AMF 44 – renouvellement de l'adhésion pour l'année 2025

Renouvellement de son adhésion auprès de l'AMF 44 afin d'aider à défendre les intérêts des maires et des présidents de communautés, d'accéder à des informations juridiques dans le cadre de ses fonctions, ainsi que de s'assurer d'une représentation dans de nombreux organismes à titre consultatif. La cotisation annuelle correspondant à cette adhésion s'élève à 3036,40 € pour l'exercice 2025.

Décision n°2025-057 du 14/03/2025

ANDES – renouvellement de l'adhésion pour l'année 2025

Renouvellement de son adhésion auprès de l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES) afin de poursuivre son développement en faveur du sport sur la commune. La cotisation annuelle correspondant à cette adhésion s'élève à 256€ pour l'exercice 2025.

Décision n°2025-058 du 14/03/2025

Convention d'Occupation Précaire d'un local sis 481 boulevard Mme de Sévigné à l'association des parents d'élèves des écoles Sévigné

Mise à disposition à l'association des parents d'élèves des écoles Sévigné, d'un local situé 481 boulevard Mme de Sévigné, à titre gratuit, et dans les conditions définies par la Convention d'Occupation Précaire.

La convention est établie à compter du 1^{er} avril 2025 pour une durée de 1 an, renouvelable d'année en année par tacite reconduction dans la limite de 12 années, soit au plus tard jusqu'au 31 mars 2037.

Décision n°2025-059 du 14/03/2025

Avenant n°1 - Convention d'occupation précaire des locaux sis 101 rue des Hauts Pavés (partie Sud) avec les associations ACTION CANCER 44, LES BOUCHONS D'AMOUR et APE SEVIGNE

Modification de la durée de la convention d'occupation précaire des locaux avec une échéance fixée au 20 juin 2025, avec une obligation de quitter les locaux à cette même date. Toutes les clauses de la convention initiale non impactées par le présent avenant demeurent applicables.

Décision n°2025-060 du 14/03/2025

Banque Populaire Grand Ouest - Avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire de deux cellules des halles

Avenant de prolongation à la convention d'occupation temporaire du 31 mai 2024 à compter du 1^{er} avril 2025 pour une durée de 5 mois entiers et consécutifs, soit jusqu'au 31 août 2025 suite au retard des travaux de leur agence. Les clauses de la convention précitée, non modifiées par l'avenant demeurent en vigueur.

Décision n°2025-061 du 18/03/2025

Maison de l'Europe de Nantes - renouvellement adhésion - année 2025

Renouvellement de son adhésion auprès de la Maison de l'Europe afin de poursuivre les échanges avec l'association dans le cadre de sa démarche d'ouverture. La cotisation annuelle correspondant à cette adhésion s'élève à 1300€ pour l'exercice 2025.

Décision n°2025-062 du 18/03/2025**Sollicitation de subvention pour le financement de la rénovation du complexe sportif du Bois Jauni – actualisation complémentaire n°7**

Actualisation du plan de financement comme présenté ci-dessous, sur la base d'un coût projet estimé à 2 665 773 € HT :

DEPENSES		RECETTES		
Maitrise d'œuvre	187 540,00 €	Fonds vert - rénovation énergétique des bâtiments - notifié 30% sur un cout projet à 2 140 000€ de dépenses	24%	642 000,00 €
Travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité	2 450 441,00 €	Département - Financement des équipements sportifs et de collège - sollicitation de 70% sur les travaux portant sur la grande salle de sport (salle A) et la salle de gymnastique (mezzanine)	24%	634 000,00 €
Contrôles techniques et diagnostics	27 792,00 €	COMPA - notification du fonds de concours 2024	7%	187 200,00 €
		DSIL à solliciter - 35% sur un plafond de dépenses subventionnables 800 000€	11%	280 000,00 €
		ANS - à solliciter	15%	389 000,00 €
		Autofinancement	20%	533 573,00 €
Montant HT	2 665 773,00 €	Montant HT	100%	2 665 773,00 €

Décision n°2025-063 du 18/03/2025**Renouvellement d'adhésion Association Tipi en 2025**

Renouvellement de son adhésion auprès de l'association TIPI pour les besoins du Théâtre Quartier Libre à l'occasion de la programmation culturelle, d'un service de repas les jours de spectacle en faisant appel à de multiples et variés prestataires de restauration locaux. La cotisation annuelle correspondant à cette adhésion s'élève à 50 € pour l'exercice 2025.

Décision n°2025-064 du 25/03/2025**Sollicitation d'une subvention dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un préau avec lieu de stockage au sein de la structure de Croq Loisirs**

Sollicitation d'un financement selon le plan de financement ci-dessous, sur la base d'un coût projet estimé à 131 889 € HT

DEPENSES		RECETTES		
Frais d'étude	20 000,00	Financement CAF à solliciter	60%	79 133,00 €
Travaux	110 000,00			
Equipements	1 889,00	Autofinancement	40%	52 756,00 €
Montant HT	131 889,00 €	Montant HT	100%	131 889,00 €

Décision n°2025-065 du 26/03/2025**Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) des Pays de la Loire – renouvellement adhésion pour l'année 2025**

Renouvellement de son adhésion auprès du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) afin de poursuivre la valorisation et la préservation de son patrimoine naturel et paysager. La cotisation annuelle correspondant à cette adhésion s'élève à 500 € pour l'exercice 2025.

Décision n°2025-066 du 26/03/2025**MOE mission de démolition des toilettes publiques de la Charbonnière – BATI IDR**

Après consultation menée auprès de 5 entreprises et l'analyse de l'offre reçue, la prestation de démolition est confiée à l'entreprise BATI IDR. La prestation est établie pour une durée d'un an à compter de sa notification. Le coût forfaitaire de la prestation est fixé à 4 150€HT, soit 4 980€ TTC.

Décision n°2025-067 du 26/03/2025

Location de batterie pour le véhicule électrique FM-729-AA– DIAC LOCATION - Retrait décision municipale 2025-012

Cette décision annule et remplace la décision 2025-012 du 15/01/2025 en raison d'une erreur de montant du contrat de la part du prestataire. Le coût global de la location est fixé à 2 556€ HT. Le montant de la location pourra être révisé en fonction du nombre de kilomètres parcourus annuellement selon les termes du contrat. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

Décision n°2025-068 du 26/03/2025

Maintenance des installations de pompage et d'arrosage des terrains de football - AQUATICAL

Après consultation menée auprès de 3 entreprises, la prestation est confiée à AQUATICAL, elle se déroulera sur la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2025. Le coût annuel de la prestation est de 1 547€ HT, soit 1 856,40€ TTC.

Décision n°2025-069 du 31/03/2025

Contrat de mise en propreté des installations d'évacuation des buées grasses de cuisine, dépoussiérage des réseaux VMC et des réseaux dédiés au traitement de l'air – SAPIAN

Après consultation menée auprès de 4 entreprises, la prestation est confiée à SAPIAN. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2025. Le coût annuel et forfaitaire de la prestation est de 11 603,97€ HT.

Décision n°2025-070 du 31/03/2025

Suivi annuel campagne de dératisation – EURL SUBILEAU

Les prestations de dératisation se dérouleront en mars, juillet et novembre 2025 sur les zones de dératisations suivantes : réseaux d'égots, carrefour « la gare / cinéma Eden / Café de la gare », CTM de l'Hermitage, bâtiments des Restos du Cœur, du Secours Populaire, des Bouchons d'Amour et de l'ancienne DSTU. Le coût annuel de la prestation est fixé à 1 477,50 € HT, soit 1 773 € TTC.

Décision n°2025-071 du 02/04/2025

Renouvellement adhésion pour l'année 2025 - Réseau Energie Citoyenne Pays de la Loire et Energie Partagée (RECIT)

Renouvellement de son adhésion auprès du Réseau Energie Citoyenne Pays de la Loire et Energie Partagée (RECIT). La cotisation annuelle correspondant à cette adhésion s'élève à 230 € pour l'exercice 2025.

Décision n°2025-072 du 02/04/2025

Convention d'Occupation Précaire d'une réserve foncière (locaux du 780 boulevard Pasteur pour partie) à l'association Autres Directions

Mise à disposition à l'association Autres Directions, d'une partie des locaux situé 780 boulevard Pasteur, à titre gratuit, et dans les conditions définies par la Convention d'Occupation Précaire annexée à la présente.

La convention est établie à compter du 1^{er} février 2025 pour une durée de 1 an, renouvelable d'année en année par tacite reconduction dans la limite de 12 années, soit au plus tard jusqu'au 31 janvier 2037.

Décision n°2025-073 du 02/04/2025

Convention d'Occupation Précaire d'une réserve foncière (locaux du 780 boulevard Pasteur pour partie) à l'association Pays d'Ancenis Cyclisme 44 (PAC 44)

Mise à disposition à l'association Pays d'Ancenis Cyclisme 44 (PAC 44), d'une partie des locaux situé 780 boulevard Pasteur, à titre gratuit, et dans les conditions définies par la Convention d'Occupation Précaire.

La convention est établie à compter du 1^{er} février 2025 pour une durée de 1 an, renouvelable d'année en année par tacite reconduction dans la limite de 12 années, soit au plus tard jusqu'au 31 janvier 2037.

Décision n°2025-074 du 02/04/2025

Pays de la Loire Coopération Internationale – renouvellement de l'adhésion pour l'année 2025

Renouvellement de son adhésion auprès Pays de la Loire Coopération Internationale afin de développer sa politique de coopération internationale. Cette adhésion permet d'intégrer le Réseau Régional Multi-Acteurs (RRMA). La cotisation annuelle correspondant à cette adhésion s'élève à 150 € pour l'exercice 2025.

Décision n°2025-075 du 02/04/2025

Convention d'occupation d'immeuble non bâti terrain avenue de la Libération - SNCF Réseau

Convention d'occupation de l'immeuble non bâti dépendant du domaine public propriété de la SNCF pour une activité de parking gratuit pour les usagers de la gare. La convention est conclue pour une durée de dix-huit mois.

Les frais d'établissement de dossier d'un montant forfaitaire fixé à 1 000 € HT.

Décision n°2025-076 du 02/04/2025

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) – renouvellement adhésion pour l'année 2025

Renouvellement de son adhésion auprès Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) afin de :

- Conseiller dans les projets de construction et d'aménagement sur tous les aspects et les facteurs qui contribuent à la qualité du cadre de vie et de l'environnement,
- Former les élus et techniciens à la connaissance des territoires et de leur évolution,
- Proposer aux habitants de rencontrer un architecte,

La cotisation annuelle de 10 000 à 20 000 habitants, à savoir, 1 440 € pour l'exercice 2024.

Décision n°2025-077 du 07/04/2025

Convention d'amarrage du bateau La Luce

Convention d'amarrage autorisant le conducteur de la Luce à amarrer son bateau au ponton passagers de la halte nautique, à l'emplacement qui lui est réservé.

La convention est établie pour une durée allant du 1^{er} avril au 30 septembre 2025.

Le montant mensuel est de 103 euros TTC pour la période comprise entre le 1^{er} mai et le 30 septembre 2025, soit un montant total de 515 euros TTC. Le mois d'avril est inclus dans le forfait d'hivernage 2024-2025 couvrant la période du 15 octobre 2024 au 30 avril 2025 dont le montant forfaitaire est de 311,40 euros TTC.

Décision n°2025-078 du 07/04/2025

Mission de coordination SPS en vue des travaux d'accessibilité des salles des Abattoirs– Bureau COBATI

Convention pour la mission de coordination SPS dans le cadre de la mise en accessibilité des salles des abattoirs avec le bureau COBATI. La durée des travaux s'étend sur deux mois à partir de mars 2025, date prévisionnelle de démarrage des travaux. Le coût de la mission est de 1170€ HT.

	HT	TVA 20 %	TTC
CONCEPTION	225.00 €	45.00 €	270.00 €
PREPARATION	315.00 €	63.00 €	378.00 €
REALISATION	540.00 €	108.00 €	648.00 €
RECEPTION	90.00 €	18.00 €	108.00 €
TOTAL GENERAL	1170.00 €	234.00 €	1404.00 €

Décision n°2025-079 du 08/04/2025

Organisation d'un séjour au camping Le Bois de la Gachère aux Sables d'Olonne du 7 au 11 juillet 2025

Organisation d'un séjour organisé par le service Jeunesse du 7 au 11 juillet 2025 proposé par l'entreprise le Bois de la Gachère. La ville versera avant service fait, un acompte de 300.00 €. Le solde sera versé 30 jours avant le séjour.

Décision n°2025-080 du 08/04/2025

Sollicitation d'un soutien financier et technique dans le cadre de la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public auprès de l'éco-organisme ALCOME

La collectivité souhaite participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public, en mettant en place des opérations de sensibilisation et de communication et en procédant à des aménagements. Sollicitation d'un soutien financier et technique sur la base d'un montant forfaitaire de 1.58 € par habitant et par an.

Décision n°2025-081 du 08/04/2025

Avenant à la convention de soutien financier et technique dans le cadre de la gestion des déchets abandonnés diffus auprès de l'éco-organisme CITEO

L'avenant n°1 porte sur une prolongation d'un an de la convention, permettant une reconduction possible jusqu'au 31 décembre 2029 et une simplification des pièces à fournir pour justifier des actions menées. Les caractéristiques financières du dispositif restent identiques, 3.5 € par habitant et par an.

Décision n°2025-082 du 08/04/2025

Location d'un garage auprès d'Atlantique Habitations - quartier Schuman

Mise à disposition d'un garage pour le service Jeunesse pour les activités utiles aux habitants. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable automatiquement par tacite reconduction, à compter du 02 avril 2025, dans la limite de de 12 années, soit au plus tard au 1^{er} avril 2037. Le loyer mensuel est fixé à 28.03 € et révisable suivant les termes du contrat.

Décision n°2025-dec083 du 11/04/2025

Mandat de vente avec la société HESTIA IMMO - Recherche acquéreur pour la maison du 126 place Foch propriété de la commune - parcelles BC n° 86 et 102

Le mandat est consenti et accepté sans exclusivité pour une durée irrévocable de trois mois. Il se poursuivra par tacite reconduction par périodes de même durée, la tacite reconduction ne pouvant aller au-delà de 12 mois. En cas de réalisation de la vente du bien susvisé, la rémunération du mandataire est fixée à 5 % du prix net vendeur.

Décision n°2025-dec084 du 11/04/2025

Avenant n°1 au bail de sous location pour un local sis quartier Rohan - Avenue de La Davrays (Lot 8) - 35 Cour de l'Horloge - à l'Association de Recherches sur la Région d'Ancenis (ARRA)

Avenant pour modification de l'article 3 du bail de sous location afin d'harmoniser l'échéance de révision du loyer avec la date d'anniversaire du contrat à savoir au 1^{er} avril de chaque année. L'indice de révision applicable est l'indice IRL du 4^{ème} trimestre de l'année n-1, en rappelant que l'indice de départ application est celui du 4^{ème} trimestre 2023, à savoir 142,06. Cette modification entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026 pour une application de la révision au 1^{er} avril 2026.

Décision n°2025-dec085 du 14/04/2025

Acte relatif à la clôture de la régie de recettes relative à la restauration scolaire

Il est mis fin à la régie relative à la restauration scolaire à compter du 14 avril 2025 ainsi qu'aux fonctions de régisseurs titulaire et suppléantes. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse pour les recettes ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

Décision n°2025-dec086 du 15/04/2025

Renouvellement de l'adhésion SNSP – Scène Ensemble

Renouvellement de son adhésion auprès du Syndicat National des Scènes Publique (SNSP) et à Musique et Danse en Loire-Atlantique (MDLA) afin de poursuivre les échanges et le partenariat avec les associations. La cotisation annuelle correspondant à cette adhésion s'élève à :

- Part fixe (nombre d'habitants du bassin d'implantation) : 800€
- Part variable sur budget artistique année n-1 : 27€ soit 0,015% pour un budget artistique jusqu'à 220 000€.

Décision n°2025-dec087 du 15/04/2025

Location de l'emplacement N°43 au niveau -1 du Parking Barème

Le contrat est conclu pour une durée d'une année à compter du 18 avril 2025. Le montant du loyer mensuel ferme est de 38,50€ TTC au titre de l'année 2025 et révisable ensuite annuellement.

Décision n°2025-dec088 du 17/04/2025

Contrat de maintenance informatique de caméras – POINTSYS

Contrat de maintenance du système de vidéosurveillance de sites Bois Jauni, Corail et Pontreau. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction à compter du 1^{er} avril 2025. Le coût pour l'année 2025 est de 600€ HT.

Décision n°2025-dec089 du 17/04/2025

Mission SPS aménagement du carrefour Tournebride - ATAE

A mission d'aménagement du carrefour Tournebride pour une durée de 6 mois. Elle se déroule en 2 phases : conception et réalisation. Le coût de la prestation est fixé à 306€ HT pour la 1^{ère} phase et 952€ HT pour la seconde.